

4

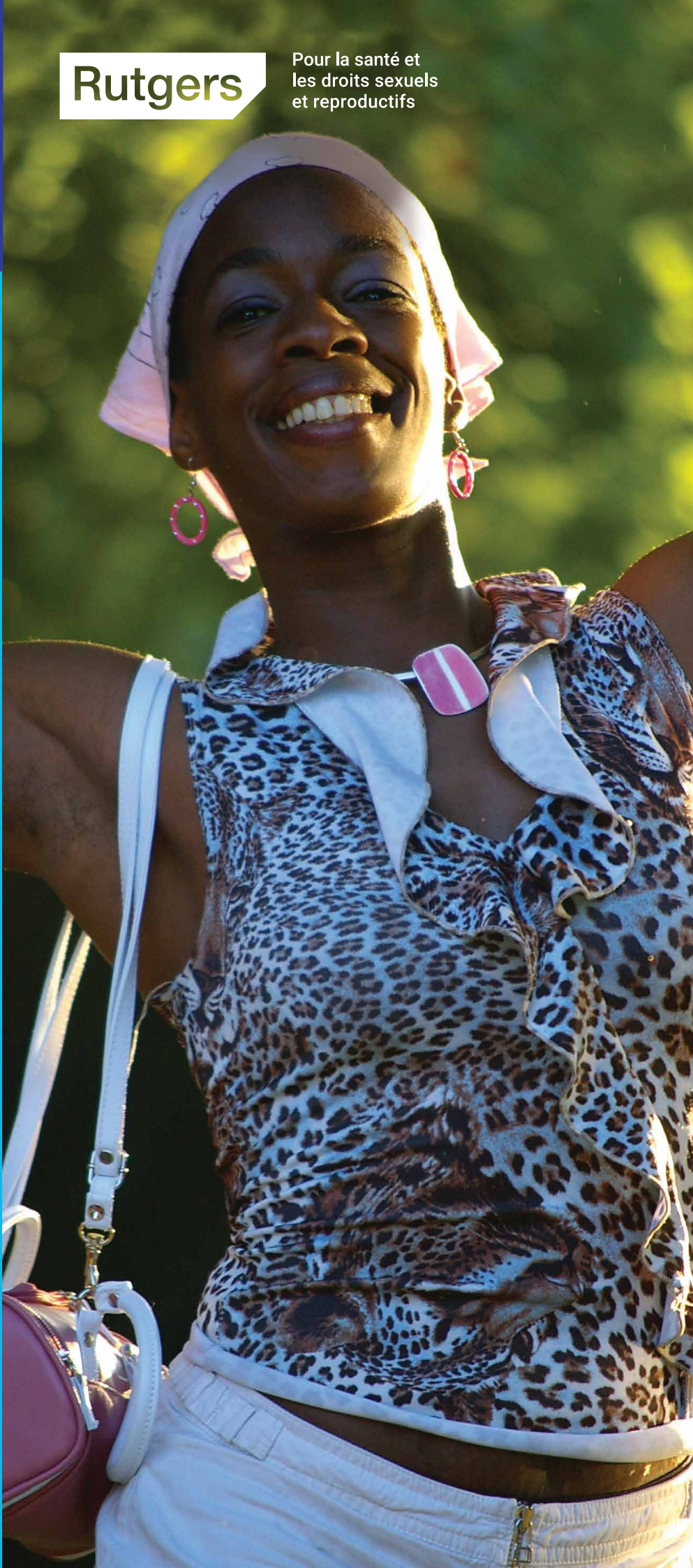
Rutgers

Pour la santé et
les droits sexuels
et reproductifs

**Pour une approche
transformatrice
du genre dans
les programmes
en faveur de
la santé et des
droits sexuels et
reproductifs et
contre les violences
basées sur le genre**

BOITE À OUTILS DE RUTGERS

**Module 4 : L'Approche
transformatrice du genre
et le plaidoyer :** Pour
l'inclusion d'une approche
transformatrice du genre
dans le plaidoyer en faveur
de la santé et les droits
sexuels et reproductifs



Pour une approche transformatrice du genre dans les programmes en faveur de la santé et des droits sexuels et reproductifs et contre les violences basées sur le genre

Cette boîte à outils sert de source et de guide pour soutenir l'intégration d'une approche transformatrice du genre (ATG) dans les programmes et les organisations de santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR).

Elle est composée de 5 modules ainsi que d'un guide présentant le contexte théorique des composantes abordées. Chaque module comprend des fiches à distribuer aux participants.

Module 1 : Les six composantes interdépendantes et le modèle socio-écologique

Module 2 : L'Approche transformatrice du genre et l'éducation complète à la sexualité

Module 3 : L'Approche transformatrice du genre et les services adaptés aux jeunes

Module 4 : L'Approche transformatrice du genre et le plaidoyer en faveur de la santé et les droits sexuels et reproductifs

Module 5 : L'Approche transformatrice du genre au niveau des organisations et institutions

Ce module a été conçu à l'intention de personnes qui mènent un plaidoyer en faveur de la SDSR (ci-après souvent appelés 'les agents de plaidoyer') et qui souhaitent renforcer ce travail de plaidoyer dans le domaine du genre et des dynamiques de pouvoir. Il met l'accent sur comment l'on peut s'assurer que son travail de plaidoyer en faveur de la SDSR aura un impact transformateur en matière de genre, et ainsi contribuer à l'égalité de genre tout en atteignant les résultats escomptés dans le domaine de la SDSR. Ce module explique également quelles sont les mesures concrètes à mettre en place lorsqu'on souhaite intégrer l'approche transformatrice du genre (ATG) à son plaidoyer en faveur de la SDSR.

Le présent module se suffit à lui-même et peut être utilisé indépendamment des modules précédents. Nous vous recommandons toutefois de proposer aux participants de votreatelier les exercices de clarification des valeurs du Module 1, qui leur serviront à définir de façon claire les valeurs qui sous-tendent leur travail.

PREVENTION+



RIGHT HERE
RIGHT NOW

Publié 2019



Cet oeuvre est publiée avec une license Attribution-Pas d'utilisation commerciale-Pas de modification 3.0 France du Creative Commons. Pour voir les conditions, veuillez visiter le site web de Creative Commons : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Avez-vous des commentaires, questions ou des retours sur cette publication ? Veuillez nous en informer ! Rutgers vise continuellement à améliorer et à adapter notre travail pour continuer à être pertinent pour nos groupes cibles.

Contenu

Sigles et abréviations	5
Introduction	6
Comment Rutgers définit l'approche transformatrice du genre	7
Le modèle socio-écologique	7
Structure du module	7
Comment utiliser ce module	8
Qui impliquer ?	9
Les concepts clés	9
Pour commencer	13
Clarification des valeurs concernant l'ATG	14
Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre?	15
Session B : Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre au plaidoyer en faveur de la SDSR ?	18
Partie A : Connaissances et compétences nécessaires à l'application de l'ATG au plaidoyer en faveur de la SDSR	19
4.1 Introduction à l'évaluation des résultats	20
Session 4.1.1 : Evaluer les résultats en adoptant une perspective transformatrice du genre	23
4.2 Formuler vos demandes de plaidoyer : des demandes concrètes pour amener les décideurs et les responsables politiques à agir	25
Session 4.2.1 : Formuler des demandes de plaidoyer qui auront un effet transformateur en matière de genre	27
4.3 Étayer vos demandes de plaidoyer : normes, standards, et politiques publiques existant au niveau national, régional et international et arguments clés	29
Session 4.3.1 : Examiner les politiques et les législations nationales sur le genre	32
Session 4.3.2 : Réfléchir sur les normes et les standards internationaux et régionaux	34
Session 4.3.3 : Jeu de rôle : Présenter des demandes de plaidoyer ayant un effet transformateur en matière de genre	36
4.4 Adapter la terminologie et les images utilisées dans les messages et documents de plaidoyer	37
Session 4.4.1 : L'utilisation inconsciente de termes et d'images qui relèvent de l'exploitation du genre	39
Partie B : Application des connaissances et des compétences acquises	41
4.5 Application des connaissances et compétences acquises aux stratégies de plaidoyer de SDSR des participants	42
Session 4.5.1 : Formuler des demandes et des activités de plaidoyer en appliquant l'évaluation des résultats	43
Session 4.5.2 : Étayer les demandes de plaidoyer : normes, standards, et politiques publiques existant au niveau national, régional et international et arguments clés	45

Session 4.5.3 : Adapter la terminologie et les images utilisées dans les messages et documents de plaidoyer	46
Session 4.5.4 : Conclusions et suivi	48
Session 4.5.5 : Réflexions sur l'approche transformatrice du genre	49

Annexes

Annexe 1. Proposition de programme d'atelier	50
Annexe 2. Fiches à distribuer	53
Annexe 3. Références	73

Remerciements	76
----------------------	-----------

Sigles et abréviations

ANC	soins prénatals
ARV	antirétroviraux
ATG	approche transformatrice du genre
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
CEDEF/CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ECS	éducation complète à la sexualité
EPU	Examen périodique universel, un mécanisme du Conseil des droits de l'homme des Nations unies
HCDH	Haut Commissariat aux droits de l'homme (Nations unies Droits de l'homme)
IST	infections sexuellement transmissibles
LGBT	lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (parfois I est ajouté pour intersexes et Q pour 'queer' ou 'questioning' (en questionnement)
MGF	mutilation génitale féminine
ODD	objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 pour le développement durable
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	organisation non gouvernementale
SDSR	Santé et droits sexuels et reproductifs
SIDA	syndrome de l'immunodéficience acquise
SMNE	santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant
SOGIESC	orientation sexuelle, identité et expression de genre et caractéristiques liées au sexe (OSIEGCS)
SSR	santé sexuelle et reproductive
USA	États-Unis d'Amérique
VBG	violence basée sur le genre, voir VSBG
VFF	violences faites aux femmes et jeunes filles
VIH	virus de l'immunodéficience humaine
VSBG	violence sexuelle et basée sur le genre

Introduction



« Lorsqu'on examine les normes sociales néfastes qui régissent la santé et les droits sexuels et reproductifs en utilisant une perspective fondée sur le genre et les droits humains, toutes les dynamiques de pouvoir qui sont en jeu deviennent apparentes. Il est essentiel d'inclure l'approche transformatrice du genre dans notre plaidoyer sur les questions de SDSR, et ce manuel est un outil qui peut faire avancer nos efforts de plaidoyer en faveur de la SDSR de façon significative. »

Jackson Chekweko, Directeur exécutif de Reproductive Health Uganda

Nous le savons bien, atteindre l'égalité de genre et accéder à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR) sont deux objectifs étroitement liés. Par exemple, des études¹ ont révélé que l'éducation complète à la sexualité (ECS) est cinq fois plus efficace comme outil de prévention des grossesses non désirées et des infections sexuellement transmissibles (IST) lorsqu'elle intègre les questions de genre et les dynamiques de pouvoir qui s'y rattachent. Par conséquent, en menant un plaidoyer en faveur d'une approche à la SDSR qui s'attaque également aux causes profondes de l'inégalité entre les genres, nous pouvons appeler à ce que des politiques publiques plus inclusives soient mises en place ou mises en œuvre.

Ce module a été conçu à l'intention de personnes qui mènent un plaidoyer en faveur de la SDSR (ci-après souvent appelés 'les agents de plaidoyer') et qui souhaitent renforcer ce travail de plaidoyer dans le domaine du genre et des dynamiques de pouvoir. Il met l'accent sur *comment* l'on peut s'assurer que son travail de plaidoyer en faveur de la SDSR aura un impact transformateur en matière de genre, et ainsi contribuer à l'égalité de genre *tout en atteignant* les résultats escomptés dans le domaine de la SDSR. Ce module explique également quelles sont les mesures concrètes à mettre en place lorsqu'on souhaite intégrer l'approche transformatrice du genre (ATG) à son plaidoyer en faveur de la SDSR.

Le présent module se suffit à lui-même et peut être utilisé indépendamment des modules précédents. Nous vous recommandons toutefois de proposer aux participants de votre atelier les exercices de clarification des valeurs du Module 1, qui leur serviront à définir de façon claire les valeurs qui sous-tendent leur travail.

Ce module, qui porte sur l'approche transformatrice du genre et de plaidoyer, est l'un des cinq modules composant une boîte à outils mise au point par Rutgers et intitulée : « *Pour une approche transformatrice du genre dans les programmes en faveur de la santé et des droits sexuels et reproductifs et contre les violences basées sur le genre* ». Ce module est conçu pour guider la tenue d'ateliers d'environ trois jours, auxquels il permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Renforcement des connaissances des participants à l'atelier et leur capacité à appliquer l'approche transformatrice du genre dans le cadre de leur plaidoyer en faveur de la SDSR ;
- Application concrète d'une approche transformatrice du genre au travail de plaidoyer des participants en faveur de la SDSR (en cours ou futur).

Nous partons du principe que l'atelier s'appuie sur une stratégie de plaidoyer en faveur de la SDSR : qu'il s'agisse de la stratégie de plaidoyer d'un ensemble d'organisations de la société civile (tel qu'une alliance, un réseau ou une plateforme de plaidoyer), ou de la stratégie de plaidoyer d'une organisation individuelle. Ceci est particulièrement important pour la Partie B du module. Si vous n'avez pas encore défini de stratégie de plaidoyer, nous vous conseillons vivement de le faire avant de commencer à travailler avec ce module.²

1. Haberland (2015).

2. Au besoin, Rutgers pourrait fournir la documentation et/ou les conseils pour vous aider à élaborer une stratégie de plaidoyer.

Bien que nous fassions référence à la SDSR tout au long du module (à l'exception d'une seule session, qui met l'accent sur l'ECS et sur la violence sexuelle et basée sur le genre), il est possible d'adapter les sessions pour les focaliser sur une thématique plus spécifique qui fait partie de la SDSR ou qui y est liée, comme par exemple l'ECS ou l'avortement sécurisé.

Comment Rutgers définit l'approche transformatrice du genre

L'approche transformatrice du genre s'attache activement à examiner, mettre en cause et changer les normes de genre rigides et les déséquilibres dans les dynamiques de pouvoir, en vue d'améliorer la SDSR et d'atteindre l'égalité de genre à tous les niveaux du modèle socio-écologique.

Les programmes et les politiques publiques peuvent transformer les relations de genre de la manière suivante :

- En encourageant l'esprit critique sur les questions ayant trait aux rôles et aux normes de genre ;
- En remettant en question les conséquences des normes de genre néfastes et inéquitables qui existent dans le domaine de la SDSR et en mettant en avant ce que l'on gagnera à changer ces normes ;
- En renforçant l'autonomie des femmes/filles et des personnes de diverses orientations sexuelles, identités et expressions de genre et caractéristiques liées au sexe (SOGIESC) ;
- En impliquant les garçons et les hommes dans la SDSR et l'égalité de genre.

Grâce à l'application de ces quatre stratégies, les normes de genre néfastes et inéquitables se transformeront en normes positives, équitables et inclusives qui conduiront à une meilleure SDSR pour les hommes/garçons et les femmes/filles, à la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et à l'égalité de genre.³

Les six composantes de l'approche transformatrice du genre sont :

1. L'approche basée sur les droits humains
2. Les dynamiques de pouvoir
3. Les normes et les valeurs
4. Le genre et la diversité
5. L'autonomisation des femmes et des filles
6. L'implication des hommes et des garçons

Ces composantes (et le modèle socio-écologique) sont abordées dans le cadre du Module 1 de la boîte à outils ATG. Vous trouverez dans le présent module de nombreuses références à ces composantes.

Le modèle socio-écologique

Le modèle socio-écologique est étroitement lié à l'approche transformatrice du genre. Il nous permet d'analyser les relations entre les individus au niveau familial, communautaire, et institutionnel/politique, et de les influencer. Rutgers utilise le modèle socio-écologique dans la mise en œuvre de ses programmes internationaux. Le présent module met l'accent sur le volet politiques publiques, y compris leur mise en œuvre.

Structure du module

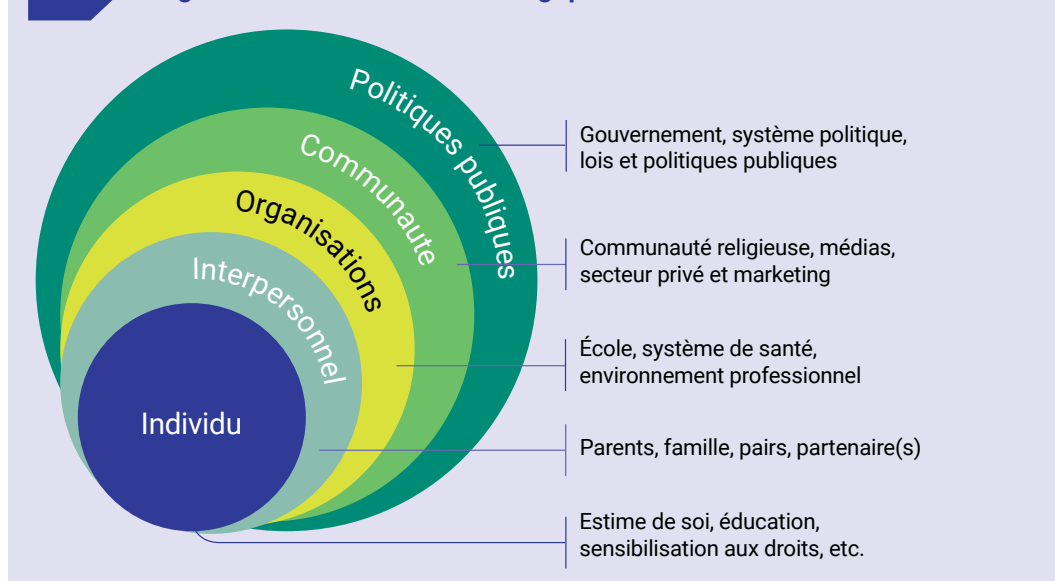
Pour commencer

- **Clarification des valeurs concernant l'ATG** : le Module 1 de la boîte à outils ATG comprend plusieurs exercices de clarification des valeurs. Nous recommandons quelques exercices du module 1 qui fournissent un bon point de départ pour promouvoir l'ATG dans le travail de plaidoyer. Ces exercices pourraient donc être utilisés au début d'un atelier sur l'ATG et le plaidoyer.

3. Basé sur Gupta 2000, Roller 2014 et USAID/IGWG 2011.

- **Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre?** : un aperçu des raisons pour lesquelles il est proposé d'intégrer l'ATG dans les politiques publiques sur la SDSR.

Figure 1: Le modèle socio-écologique



Partie A : Connaissances et compétences nécessaires à l'application de l'ATG au plaidoyer sur la SDSR

Chaque section commence par une introduction théorique, suivie d'un exercice permettant de mettre en pratique les connaissances et compétences acquises.

- **4.1 Evaluer les résultats**, afin de s'assurer que les politiques publiques et les plans ne causent aucune discrimination liée au genre, mais qu'ils permettent plutôt d'autonomiser les femmes et les filles et les personnes de diverses orientations sexuelles, identités et expressions de genre et caractéristiques liées au sexe et qu'ils s'attaquent aux causes profondes de l'inégalité. Cette session comprend une réflexion sur les interventions/activités de plaidoyer que l'on peut mener aux différents stades du cycle des politiques publiques.
- **4.2 Formuler des demandes de plaidoyer** : des demandes concrètes pour amener les décideurs et responsables politiques à agir.
- **4.3 Étayer les demandes de plaidoyer** : normes, standards et politiques publiques au niveau national, régional et international, et données probantes et arguments clés.
- **4.4 Adapter la terminologie et les images** utilisés dans les messages et documents de plaidoyer.

Partie B : Application des connaissances et compétences acquises aux stratégies de plaidoyer de SDSR des participants

4.5 Suivre les étapes présentées dans la partie A, et les appliquer aux stratégies de plaidoyer élaborées par les participants eux-mêmes. Les participants mettent en pratique les connaissances fraîchement acquises en prenant part à une série de sessions.

Note : Comme mentionné ci-dessus, nous partons du principe qu'une stratégie de plaidoyer sur la SDSR constitue la base de l'atelier. La partie B, en particulier, ne peut être appliquée que si une telle stratégie a déjà été élaborée.

Comment utiliser ce module

Structure de l'atelier

Le présent module est conçu pour être utilisé dans le cadre d'un atelier, et est destiné à être utilisé par les animateurs dudit atelier. Le module comprend donc les plans de sessions (qui incluent des propositions d'exercices participatifs et de travail de groupes),

des informations théoriques sur les thèmes abordés, des fiches à distribuer aux participants et une proposition pour le programme de l'atelier.

Nous vous recommandons de commencer l'atelier par un exercice de clarification des valeurs (voir la page 14 pour des suggestions), qui permettra à chaque participant, à titre individuel, d'être en phase avec l'ATG. Vous trouverez en Annexe 1 une proposition de programme d'atelier que vous pourrez adapter aux besoins spécifiques des participants. Si le temps dont vous disposez est limité, vous pouvez choisir les sessions les plus pertinentes pour votre groupe.

Si vous souhaitez intégrer une ou deux sessions sur l'ATG et le plaidoyer à un atelier ou une réunion plus générale (portant sur les compétences de plaidoyer, par exemple), vous pourriez notamment envisager les sessions suivantes :

- Session : Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre au plaidoyer en faveur de la SDSR ?
- Partie A, Session 4.4.1 : L'utilisation inconsciente de termes et d'images qui relèvent de l'exploitation du genre

Préparation

Nous espérons que ce Module vous apportera tous les éléments nécessaires à la réussite de votre atelier sur l'ATG et le plaidoyer, mais nous vous encourageons tout de même à vous préparer de façon attentive avant l'atelier, notamment pour vous assurer qu'il répondra aux besoins spécifiques de vos participants. Dans la première partie de l'atelier, qui porte sur la théorie, nous vous recommandons de chercher des exemples ou des études de cas spécifiques au contexte dans lequel travaillent vos participants. Vous pourrez les utiliser en plus des exemples fournis dans le présent module ou à la place de certains d'entre eux. Comme mentionné précédemment, l'existence d'une stratégie de plaidoyer est une condition préalable à la deuxième partie de l'atelier.

Qui impliquer ?

Il est important que parmi les participants à l'atelier figurent des représentants de la société civile et/ou des défenseurs des droits engagés dans le plaidoyer en faveur de la SDSR. Les participants peuvent soit représenter différentes organisations qui travaillent ensemble sur une même initiative ou au sein du même réseau ou de la même plateforme de plaidoyer ; soit faire tous partie de la même organisation. L'essentiel est qu'ils soient impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie de plaidoyer sur laquelle porte cet atelier, ou, au minimum, qu'ils en connaissent le contenu.

Les concepts clés

Le plaidoyer⁴

Le plaidoyer se définit comme un ensemble ciblé d'activités coordonnées visant à influencer les politiques publiques et les pratiques. Il s'appuie sur des données probantes documentées et fiables, et a pour public cible un groupe de décideurs bien défini.

Le concept de plaidoyer inclut d'une part un volet « en coulisses » qui comporte des approches, telles que le conseil et le lobbying, visant à influencer les politiques publiques ; et d'autre part un volet plus public.⁵ Le volet public du plaidoyer comprend la production d'informations et de données probantes grâce à la recherche et à l'analyse, ainsi que la mobilisation du soutien de la population générale afin qu'elle adhère aux objectifs de plaidoyer, par exemple par le biais de partenariats avec des champions de la SDSR ou dans le cadre d'une campagne (de médias sociaux).

De façon générale, le plaidoyer vise à obtenir trois types de changements :

- 1. Le changement de politiques publiques** : l'objectif de l'effort de plaidoyer est qu'une politique publique soit adoptée, renforcée, bloquée ou maintenue. Il peut s'agir d'une loi ou d'une politique publique dans un contexte national, ou alors de documents adoptés

4. Dérivé et légèrement adapté de : Groupe de travail sur le renforcement des capacités Right Here, Right Now (2017)- Valeurs et concepts clés.

5. Basé sur le modèle élaboré par Start et Hovland (2004).

au terme de sommets ou conférences au niveau régional ou international (résolutions, déclarations, observations ou recommandations générales par exemple).

2. L'allocation d'un budget pour la mise en œuvre de politiques et de programmes publics.

3. Une meilleure mise en œuvre de la loi, des politiques publiques ou des pratiques.

Le plaidoyer peut intervenir à différents niveaux : au niveau de la communauté, du district ou de la province ; au niveau national, au niveau régional et au niveau international. Une initiative de plaidoyer peut être mise en œuvre simultanément à deux ou plusieurs de ces niveaux. Le plaidoyer dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme en est une illustration. Il s'agit d'un mécanisme international qui peut être utilisé pour promouvoir les priorités de plaidoyer au niveau national.

En matière de SDSR, le plaidoyer a généralement pour groupes cibles les législateurs ainsi que les décideurs et responsables politiques. Le choix des groupes cibles sera précisé en fonction de la priorité de plaidoyer et du/des niveau(x) d'intervention. Au niveau national il s'agit par exemple des parlementaires, et des responsables travaillant aux ministères de la Santé ou de l'Éducation, mais aussi d'institutions telles que les organisations d'enseignants, la police ou les centres de santé. Au niveau communautaire, le plaidoyer pourrait cibler les chefs traditionnels en vue d'influencer les lois de droit coutumier. D'autres parties prenantes peuvent également être ciblées, notamment les leaders d'opinion influents, en vue de générer ou de renforcer le soutien du public au programme de plaidoyer. Au niveau régional et au niveau mondial, les groupes cibles incluent les organisations multilatérales, les bailleurs de fonds et les pays.

Catégories de genre et intersectionnalité

Le présent module fait souvent référence à différentes catégories de genre. Nous présentons ci-dessous les trois principales catégories de genre et les raisons pour lesquelles il est important de les prendre en compte dans la formulation et la mise en œuvre de politiques publiques. Nous reconnaissons qu'il existe au sein de chacune de ces catégories de genre des disparités en matière de vulnérabilités et de pouvoir. Par conséquent, l'intersectionnalité et d'autres formes d'inégalités doivent toujours être prises en compte. Il est utile de tenir compte de ces trois catégories de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques publiques, afin de s'assurer que leurs besoins spécifiques seront pris en compte.

1. Les femmes et les filles

De plus en plus de lois et de politiques publiques reconnaissent l'importance de l'égalité de genre, mais en pratique, la mise en œuvre laisse souvent à désirer. Par ailleurs, les politiques publiques ne s'attaquent pas toujours aux causes profondes de l'inégalité de genre, car il est difficile et compliqué de transformer les normes néfastes qui pèsent sur les femmes. Les attitudes culturelles et les idéologies relatives au genre considèrent souvent les femmes comme étant inférieures aux hommes ou prescrivent que les hommes doivent contrôler les femmes. Ces attitudes sont largement répandues et profondément ancrées chez les individus et au sein des communautés. Elles sont parfois invisibles, mais leurs effets ne le sont pas, perpétuant ainsi la discrimination, la violence et l'humiliation.

L'inégalité de genre a d'extraordinaires répercussions sur la vie quotidienne de presque toutes les femmes et filles. Les inégalités générées par les normes néfastes de genre s'illustrent dans de trop nombreuses statistiques, notamment :

- Le taux de féminicides a énormément augmenté ces dernières années. Les féminicides sont des meurtres de femmes et de filles du fait de leur genre : il s'agit de parfois femmes et de filles assassinées parce qu'elles ne répondent pas, selon leurs assassins, aux normes de genre établies. Chaque année, 66 000 femmes sont assassinées dans le monde.⁶

6. Small Arms Survey (2012).

- Plus de 200 millions de filles et de femmes vivantes aujourd'hui ont été victimes de mutilation génitale féminine (MGF), avec une concentration observée dans 30 pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie.⁷
- Les filles et les femmes, à travers le monde, doivent sacrifier leur éducation, leur carrière et même leur santé à cause de mythes et d'idées fausses concernant la menstruation. Des études récentes ont révélé que 70 % de l'ensemble des maladies reproductives en Inde sont causées par une mauvaise hygiène menstruelle.⁸
- Le mariage des enfants continue à exposer les jeunes filles aux graves risques générés par les grossesses précoces, ainsi qu'à d'autres problèmes de santé sexuelle et reproductive. En Afrique sub-saharienne et en Asie du Sud, plus de 30 % des filles et jeunes femmes de 15 à 19 ans sont mariées.⁹

Ces chiffres donnent une indication des raisons pour lesquelles la santé et les droits des femmes et des filles doivent être pris en compte dans les politiques et programmes.

2. Les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et expressions de genre et des caractéristiques liées au sexe diverses.

Les concepts néfastes et rigides concernant le genre et la sexualité sont ancrés dans l'hétéronormativité et l'hétérosexualité, et contribuent bien souvent à les renforcer. Ainsi, dans de nombreux contextes, les rapports sexuels consentis entre personnes de même sexe ne sont pas acceptés par la société et sont même interdits par la loi, ce qui rend les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et expressions de genre et des caractéristiques liées au sexe (SOGIESC) diverses vulnérables à la discrimination, entrave leur accès aux services de SDSR et conduit à de mauvais résultats dans ce domaine.

De ce fait, l'approche transformatrice du genre critique et remet en question les normes néfastes sur le genre et la sexualité, ainsi que les violations des droits. Elle propose un espace dans lequel masculinités et féminités peuvent être redéfinies, et elle invite au respect, à l'acceptation et à l'autonomisation des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et expressions de genre et des caractéristiques liées au sexe (SOGIESC) diverses.

Les lois et les politiques des États – qui devraient protéger toute personne contre la discrimination – sont la source des discriminations directes et indirectes dont sont victime des millions de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes à travers le monde. Dans plus d'un tiers des nations du monde, les relations de nature privée et consensuelles entre personnes de même sexe sont pénalisées. Ces lois violent le droit au respect de la vie privée et le droit à la non-discrimination (deux droits pourtant inscrits dans le droit international) et exposent les individus au risque d'arrestations, de poursuites judiciaires et d'emprisonnements et, dans cinq pays au moins, à la peine de mort.¹⁰

3. Les hommes et les garçons

Les hommes et les garçons sont également affectés par les caractéristiques liées au genre que le patriarcat définit pour eux. Les comportements à risque et soi-disant « virils » influencent souvent leurs propres santé et droits (sexuels) ainsi que la santé et les droits (sexuels) des autres. Le rôle que peuvent jouer les hommes dans l'éducation de leurs enfants est souvent négligé dans la SDSR et les programmes de Santé de la Mère, du Nouveau-né et de l'Enfant. Afin d'atteindre l'objectif de SDSR pour tous, il est essentiel de répondre aux besoins spécifiques des garçons et des hommes en matière de SDSR. Cela inclut l'implication des hommes en tant que partenaires et pères aimants, une approche qui a prouvé ses effets bénéfiques sur l'égalité de genre, le développement des enfants et le bien-être des femmes et des hommes eux-mêmes.¹¹

7. UNICEF (2016).

8. Suneela and Anand (2015).

9. UNFPA (2012).

10. HCDH (2018).

11. Barker et al. (2007).

L'implication des hommes et des garçons dans les programmes de SDR doit devenir pratique courante. Il est paradoxal que la SDR soit si souvent considérée comme un domaine féminin alors que les hommes dominent généralement la prise de décision en ce qui concerne la taille des familles, notamment dans les contextes traditionnellement patriarcaux. Pourtant, tout autre problème de santé reproductive est considéré comme une question féminine par laquelle les hommes ne sont concernés. S'attaquer à ce rôle contradictoire des hommes est un défi central pour l'amélioration de la SSR dans les sociétés patriarcales.¹² Les politiques publiques et les programmes qui impliquent les garçons et les hommes doivent impérativement le faire avec les garçons aussi jeunes que possible. L'adolescence (ou la préadolescence) est une période opportune pour stimuler la réflexion et les compétences promouvant des modes de vie sains et des relations plus équitables, car c'est la période pendant laquelle les attitudes de genre, les comportements et les dynamiques de pouvoir au sein des relations/identités intime et sexuelles se constituent.

Les interventions précoces sont essentielles pour s'assurer que les garçons et les (jeunes) hommes comprennent totalement et promeuvent l'égalité de genre et la SDR des hommes, des femmes et des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et expressions de genre et des caractéristiques liées au sexe (SOGIESC) diverses. Ce raisonnement s'appuie sur des conclusions de l'étude mondiale sur la préadolescence (Global Early Adolescent Study) qui recommande que l'ECS et les programmes sur le genre ciblent les jeunes âgés de 10 à 14 ans et prennent en compte les personnes qui s'occupent de ces adolescents ainsi que leurs pairs, dans la mesure où ces personnes sont celles qui ont le plus d'impact sur la construction sociale des normes de genre à cet âge. D'autres données probantes sont fournies par le programme Mencare+,¹³ où l'utilisation de l'ATG a permis d'accroître la prise de décision commune sur l'utilisation des contraceptifs, entre autres résultats obtenus dans le domaine la santé et du genre. Au Rwanda, des études révèlent qu'impliquer les nouveaux pères permet de transformer les attitudes des hommes envers les femmes, de réduire la violence basée sur le genre (VBG) de 40 % et d'accroître le temps consacré par les hommes aux tâches de soins non rémunérées.¹⁴

L'intersectionnalité

L'égalité de genre est liée à une vision intersectionnelle des inégalités entre les femmes et les filles, les hommes et les garçons et les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et expressions de genre et des caractéristiques liées au sexe (SOGIESC) diverses. Cela signifie que des systèmes d'oppression ou de discrimination qui se rejoignent ou recoupent (comme le genre, la race, la classe sociale, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, le handicap mental ou physique, le milieu d'origine urbain ou rural) façonnent les identités sociales des personnes, et renforcent de ce fait les structures de pouvoir et de privilèges existants. L'inégalité de genre est souvent renforcée par d'autres formes d'inégalités (par exemple le racisme, l'homophobie, l'élitisme économique), aggravant davantage l'exclusion. Des identités multiples se recoupent en une seule personne et créent un ensemble qui diffère fondamentalement des identités ou catégorisation sociale individuelles qui le forment.¹⁵ C'est cela qu'on appelle l'intersectionnalité. Il s'agit donc d'« un outil d'analyse permettant d'étudier, de comprendre et de répondre aux différentes manières par lesquelles le genre recoupe d'autres identités, mais aussi la manière dont ces corrélations contribuent à des expériences uniques d'oppression et de privilèges. »¹⁶ L'exercice de la marche du pouvoir (Power Walk), présenté dans la Session 1.4.3 du Module 1, permet de comprendre l'intersectionnalité de façon très concrète.

12. Kabagenyi et al. (2014).

13. <http://www.geastudy.org/>

14. Doyle et al. (2017).

15. Crenshaw (1989).

16. AWID (2004).



Pour commencer

Clarification des valeurs concernant l'ATG

Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre ?



Clarification des valeurs concernant l'ATG

Rutgers a développé une boîte à outils innovante et complète sur la mise en œuvre de l'approche transformatrice du genre (ATG), une approche qui conduit à de meilleurs résultats en matière de SDSR. L'ATG vise à mettre fin à l'inégalité de genre, qui est enracinée dans des normes et des valeurs présentes chez tous les peuples. L'approche transformatrice du genre de Rutgers s'appuie sur les droits humains. Ses éléments clés sont la redevabilité, la participation, la non-discrimination, l'égalité et transparence. Le Module 1 de la boîte à outils comprend un grand nombre d'exercices de clarification des valeurs et explore ces composants interdépendants de l'ATG.

Le Module 1 est disponible gratuitement et est disponible ici : <https://www.rutgers.international/GTA>

Nous vous recommandons vivement d'utiliser le Module 1 de la boîte à outils en association avec le présent module.

Nous vous recommandons les sessions suivantes du Module 1 de la boîte à outils, qui portent sur la clarification des valeurs, comme point de départ de votre démarche d'inclusion de l'approche transformatrice du genre (ATG) dans votre plaidoyer. Vous pouvez en intégrer (certaines) à votre programme pour le premier jour de votre atelier sur l'ATG et le plaidoyer, en tenant compte bien sûr des besoins et des attentes de vos participants.

- **Session B : L'ATG selon Rutgers** : définition et éléments constitutifs interdépendants : 30 minutes. Ce premier exercice permet aux participants de mieux comprendre l'ATG.
- **Session 1.3.2 Le genre en boîtes** : 2.5 heures. Cette session accompagne les participants dans une réflexion critique sur leur propre compréhension des normes de genre, et en particulier comment nous avons tous été élevés avec des normes de genre néfastes, et comment nous pouvons tous contribuer à les transformer en normes positives. Cette session est un peu longue mais nous vous recommandons vivement de prendre le temps de la faire.
- **Session 1.3.1 Clarification des normes de genre, des normes relatives à la sexualité, et des valeurs** : 1 heure. Pendant cet exercice, on présente aux participants une liste de phrases qui reflètent différentes normes sociales et valeurs relatives au genre et à la sexualité, et on leur demande s'ils sont d'accord avec ou pas avec les phrases. Cette session donne lieu à de nombreuses discussions et permet de prendre conscience des perceptions des uns et des autres. Il est important de choisir des phrases qui portent sur les réalités spécifiques liées au contexte dans lequel évolue les participants.
- **Session 1.3.3 Transformer les normes sociales, une entreprise difficile** : 1 heure. Ce dernier exercice a un lien direct avec le plaidoyer. Il permet aux participants de comprendre les obstacles au changement de normes, et ainsi de pouvoir mieux déterminer ce sur quoi ils doivent concentrer leur plaidoyer pour parvenir au changement souhaité.
- **Facultatif** : Si le pouvoir et l'intersectionnalité sont des concepts qui intéressent les participants, nous recommandons leur faire apprendre par l'expérience en leur proposant l'exercice intitulé la marche du pouvoir (Power Walk) (Session 1.4.3, 1 heure) et, éventuellement, les sessions du chapitre 1.2 qui portent sur les différentes formes de pouvoir.
- Pour finir, au cas où les participants maîtrisent l'anglais, nous proposons de visionner une présentation stimulante de Jackson Kat en anglais (TED talk) sur les normes de genre dans la société. Elle concerne le rôle des hommes dans la prévention de la violence à l'égard des femmes. Il se penche sur la manière dont le langage favorise les normes de genre néfastes, et sur la façon d'exercer du leadership pour amener le changement. Le visionnage de la vidéo peut être suivi d'une demi-heure de discussion en plénière afin d'amener les participants à identifier les éléments de la présentation qu'ils peuvent utiliser pour définir l'ATG. https://www.ted.com/talks/jackson_katz_violence_against_women_it_s_a_men_s_issue/transcript#t-57201

Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre?

Un plaidoyer fondé sur des données probantes s'appuie sur de sources pour présenter les arguments les plus convaincants possibles auprès des décideurs et des responsables politiques. Ces sources incluent de la documentation issue notamment de la recherche universitaire, des évaluations menées par des organisations non-gouvernementales internationales et régionales, des études de cas, etc. Dans cette session, vous trouverez un bref aperçu de certains des arguments clés en faveur de l'intégration de l'ATG dans les politiques publiques sur la SDSR.

La santé et les droits sexuels et reproductifs

Très peu de publications abordent l'approche transformatrice du genre de façon spécifique. Toutefois, un grand nombre de sources établissent un lien entre l'égalité de genre et la SDSR.¹⁷ On remarque depuis peu une augmentation des données probantes qui sont générées pour documenter les effets de l'utilisation de l'approche transformatrice du genre dans les politiques publiques, les programmes, et les pratiques. Ces données peuvent servir à renforcer votre plaidoyer en matière de politiques et de pratiques de SDSR afin de contribuer également à l'égalité de genre.

Et surtout :

- Un important corpus de recherche permet d'étayer l'affirmation selon laquelle **la santé sexuelle et reproductive est un élément primordiale qui permet de parvenir à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes**.¹⁸ Les femmes peuvent participer plus pleinement à toutes les sphères de la vie lorsque leur santé et leur bien-être sont pris en charge.¹⁹
- La documentation suggère également que **les violations aux droits sexuels et reproductifs sont à la fois une cause et une conséquence des inégalités de genre**. Ce n'est donc pas un hasard si l'on retrouve, dans les pays où les inégalités de genre sont le plus prononcées, les niveaux les plus bas en matière de santé et d'autonomie chez les filles.²⁰

Les normes et les valeurs néfastes relatives au genre, tout comme les dynamiques de pouvoir déséquilibrées, sont les causes profondes de l'inégalité de genre et, par conséquent, des mauvais résultats dans le domaine de la SDSR. S'attaquer à ces normes au niveau individuel, au niveau institutionnel et au niveau sociétal permettra de modifier les inégalités sociales et de favoriser un changement social durable.²¹

Par ailleurs, il existe un cadre bien établi de normes internationales, composé à la fois d'instruments relatifs aux droits humains, d'accords de développement, et d'autres documents relatifs à la manière dont les normes et les stéréotypes liés au genre influencent la réalisation des droits sexuels et reproductifs et vice-versa, et à la manière dont la réalisation de la SDSR peut contribuer à l'égalité de genre (voir la liste des « Normes et standards internationaux et régionaux » dans la section 4.3).

La documentation aujourd'hui disponible met en lumière la valeur transformatrice de l'implication des hommes et des garçons dans les interventions de SDSR, y compris dans le plaidoyer. Il est désormais reconnu que « en raison du genre et des dynamiques de pouvoir, la participation des hommes et les garçons est essentielle pour surmonter les obstacles qui freinent la SDSR chez les femmes et les filles », et pour mettre fin à la violence.²² Un examen par l'OMS de 58 évaluations de programmes visant à impliquer les hommes et les garçons dans la réalisation de l'égalité de genre et de l'équité en matière

17. Haberland (2015), Dworkin, S.L. et al. (2015), USAID et IGWG (2011).

18. UN Foundation (2014).

19. IPPF (2015).

20. IPPF (2015).

21. USAID et IGWG (2011) et CGIAR et AAS (2012).

22. MenCare+ (2016).

de santé²³ a révélé que les programmes évalués comme étant transformateurs en matière de genre sont plus efficaces en ce qui concerne le changement comportemental préventif dans les domaines de la SDR et du VIH.²⁴

Il est essentiel pour toute personne qui intègre l'ATG à son plaidoyer de reconnaître le rôle que joue chaque genre dans la définition et la transformation des relations de genre. Vous trouverez ci-dessous deux exemples détaillés de comment la transformation des relations de genre peut renforcer les programmes et les résultats obtenus en matière d'éducation complète à la sexualité (ECS) et des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG).

L'éducation complète à la sexualité

Les raisons pour lesquelles il est important d'appliquer l'approche transformatrice du genre aux initiatives de plaidoyer (déjà en cours) en matière d'ECS peuvent se résumer ainsi :

La recherche démontre que, lorsque l'ECS prend en compte de façon significative les questions de genre, de pouvoir et de droits, les résultats dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive sont améliorés. Par exemple, une analyse de vingt-deux évaluations de programmes éducatifs sur la sexualité et le VIH a démontré que les programmes qui abordaient des questions de genre ou de pouvoir étaient cinq fois plus susceptibles que les autres programmes d'influencer efficacement les connaissances, les attitudes, les changements de comportement et les résultats dans le domaine de la santé. 80% de ces programmes éducatifs sur la sexualité et le VIH qui abordaient également les questions relatives au genre et au pouvoir ont abouti à des taux très faibles d'infections sexuellement transmissibles (IST) ou de grossesses non désirées (contrairement aux programmes qui n'abordaient pas ces questions).²⁵ Les résultats positifs des programmes d'ECS qui adoptent une approche transformatrice du genre sont visibles au-delà du domaine de la santé : ces programmes affectent positivement la prévention et la réduction de la violence basée sur le genre, le mariage des enfants, la mutilation génitale féminine, et la discrimination; ils favorisent également un accroissement des normes de genre équitables.²⁶

De façon générale, on peut en déduire que l'ECS apporte aux systèmes éducatifs, formels et non formels, un contenu essentiel, et un cadre sûr dans lequel les jeunes peuvent non seulement remettre en question la manière dont les normes de genre sont créées et dont elles perdurent, mais aussi comprendre les conséquences et l'impact que ces normes peuvent avoir sur les attitudes et les comportements de gens, ainsi que sur les résultats obtenus dans le domaine de la SSR.

En outre, l'accès à des services et à des informations complètes sur les questions de SDR est primordial pour parvenir à l'égalité de genre et à l'exercice des droits. Ceci transparaît dans plusieurs accords et documents internationaux, qui inscrivent l'ESC dans le cadre de l'égalité de genre, reconnaissant que l'ESC contribue au démantèlement des normes et des pratiques de genre néfastes. Consultez la page 29 « Normes et standards internationaux et régionaux » pour de plus amples informations.

Par conséquent, l'ECS devrait promouvoir la capacité de réflexion personnelle et la pensée critique chez les enfants et les jeunes, afin de les encourager à analyser la manière dont les normes et les pratiques de genre néfastes se créent et se perpétuent. Lorsque l'on s'engage dans des initiatives de plaidoyer, il est important de veiller à ce que l'approche transformatrice du genre soit intégrée aux politiques, aux programmes scolaires, aux programmes de formation des enseignants et aux efforts par les établissements scolaires d'appliquer l'ECS de façon transversale.

23. Barker et al. (2007).

24. Les conclusions complètes indiquent qu'« il existe certains signes de changement comportemental dans tous les domaines du programme (la santé sexuelle et reproductive et la prévention, le traitement, les soins et soutien du VIH; la paternité; la violence basée sur le genre; la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant; et la socialisation liée au sexe) et tous les types d'interventions du programme (l'éducation de groupe; les interventions axées sur le service; la sensibilisation communautaire; les campagnes de mobilisation et les campagnes médiatiques; et les programmes intégrés). » Voir également l'USAID et l'IGWG (2011) et le CGIAR et l'AAS (2012).

25. Haberland (2015).

26. UNESCO (2018) : 28-29.

Violence sexuelle et basée sur le genre

Pour appliquer l'approche transformatrice du genre au plaidoyer contre la VSBG, il est nécessaire d'aller au-delà des approches « traditionnelles » sur deux grands points. Premièrement, il serait utile de s'éloigner du récit présentant « les hommes comme agresseurs et les femmes comme victimes ». Deuxièmement, en plus des femmes et des filles, le plaidoyer doit inclure différents groupes victimes de VSBG.

Jusqu'à présent, une bonne partie de la documentation portant sur l'ATG a mis en avant l'importance d'impliquer les hommes dans la lutte contre la VSBG, l'implication des hommes étant l'une des stratégies du plaidoyer transformateur du genre dans le domaine de la SDSR. Pour impliquer les hommes dans la prévention et l'élimination de la VSBG, il faut en finir avec la vision qui présente les hommes comme les agresseurs et encourager la perception que les hommes sont eux aussi affectés par le genre, qu'ils subissent également les contraintes générées par les normes, les attentes et les stéréotypes liés au genre. La recherche montre que les normes de genre mettent en péril les femmes mais aussi les hommes, et que les attentes sociales affectent directement les attitudes et les comportements des hommes en matière de SSR et de violence.²⁷

Pour éliminer la violence, il est essentiel d'en examiner les causes profondes, notamment la façon dont les hommes sont socialisés, le pouvoir, le patriarcat et la masculinité. Les hommes étant les principaux agresseurs, les premières cibles des initiatives de prévention, les garants des normes sociales et ceux qui sont le plus en mesure d'influencer les autres hommes, ils doivent être impliqués dans la prévention et la réduction de la violence basée sur le genre. En matière de violence basée sur le genre, les hommes et les garçons ne doivent pas être cantonnés aux seuls rôles de l'agresseur confirmé et de l'agresseur en puissance. Ils doivent également être impliqués en tant qu'agents du changement, non seulement pour prévenir et réduire la violence envers les femmes et les filles, mais aussi pour s'affranchir, en tant qu'hommes, des limites et des effets négatifs du patriarcat et de la masculinité dominante.

Il est important de se rendre compte que les hommes violents ont peut-être été eux-mêmes victimes ou témoins de violences durant leur enfance. C'est ce qu'on appelle la transmission intergénérationnelle de la violence. Un enfant qui a été violenté peut devenir un père abusif, ou une victime de violence une fois qu'il atteint l'âge adulte. Vos initiatives de plaidoyer doivent donc prendre en compte le fait que les hommes peuvent aussi être des victimes de violence qui ont besoin d'aide.

Deuxièmement, pour s'assurer que le plaidoyer en faveur de la VSBG a un effet transformateur en matière de genre, il faut s'assurer de rendre visibles les expériences de tous ceux qui subissent des violences – pas seulement les femmes – et montrer que parmi les victimes de violence figurent aussi des garçons, des hommes hétérosexuels, et des personnes de diverses SOGIESC. Bien qu'on n'ait pas de mécanisme systématique pour générer des données sur les violences à l'égard des personnes transgenres*, des centaines d'entre elles sont assassinées chaque année dans le monde. Les États sont à l'origine d'une grande part des discriminations subies par les personnes ayant des identités de genre diverses et des violences qui les accompagnent. Par exemple, vingt-deux pays à travers le monde ont des lois interdisant l'expression de l'identité transgenre.^{28,29} Notre plaidoyer doit lever le voile sur la façon dont la violence se manifeste dans la vie des personnes non conforme dans le genre, tout en dévoilant les « causes profondes » de cette violence telles que les normes de genre et les attentes patriarcales.

27. Barker et al (2007).

28. Human Rights Watch (2016).

29. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA) (2017).

Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre au plaidoyer en faveur de la SDSR ?



Durée

45-60 minutes

Matériel



PowerPoint
(facultatif)

Fiche 4.1 :
Pourquoi
appliquer
l'approche
transformatrice
du genre ?

Objectif

Réfléchir à ce qu'il y a à gagner en appliquant l'ATG au plaidoyer en faveur de la SDSR

Méthodologie

Introduction en plénière ; échanges éclair ('buzz') par groupes de deux ; puis session plénière interactive

Instructions à l'intention du facilitateur

- Présentez quelques des informations de base sur le pourquoi de l'ATG, sa définition de l'ATG et les six composantes, si vous pensez que cela est utile (l'introduction n'aura sans doute pas besoin d'être aussi détaillée si vous avez débuté l'atelier avec les exercices de clarification des valeurs).
- Demandez aux participants de se mettre par deux – avec un voisin – pour discuter pendant 10 minutes de la pertinence, selon eux, de l'application de l'approche ATG au plaidoyer en faveur de la SDSR.
- Modérez une séance plénière au cours de laquelle les participants partageront les résultats de leurs échanges et ajoutez-y votre contribution en tant que facilitateur. Vous pouvez vous servir de l'introduction de cette session comme point de départ.
- Ensuite, distribuez aux participants la fiche 4.1, comportant un aperçu des arguments clés en faveur de l'intégration de l'ATG dans les politiques publiques et la mise en œuvre. Laissez aux participants le temps de lire la fiche et permettez-leur de poser des questions s'ils en ont besoin.



Connaissances et compétences nécessaires à l'application de l'ATG au plaidoyer en faveur de la SDSR

4.1 Introduction à l'évaluation des résultats

4.2 Formuler vos demandes de plaidoyer : des demandes concrètes pour amener les décideurs et les responsables politiques à agir

4.3 Étayer vos demandes de plaidoyer : normes, standards, et politiques publiques existant au niveau national, régional et international et arguments clés

4.4 Adapter la terminologie et les images utilisées dans les messages et documents de plaidoyer



Section 4.1

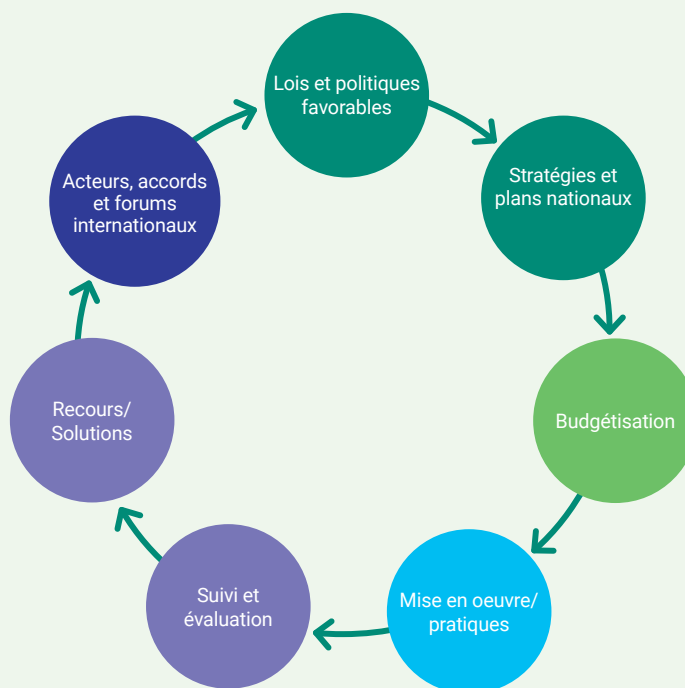
Introduction à l'évaluation des résultats

Le plaidoyer et le cycle de responsabilisation des politiques publiques

Dans notre travail de plaidoyer, nous avons tendance à nous concentrer sur une seule manifestation du résultat que nous souhaitons atteindre : par exemple, l'adoption d'une politique publique sur la santé sexuelle et reproductive des adolescents, l'augmentation du budget alloué à la SDSR ou une meilleure mise en œuvre des politiques publiques en matière de violence basée sur le genre. Ce faisant, il est important de garder à l'esprit que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques constituent un cycle, souvent appelé **cycle de responsabilisation des politiques publiques**.

Avant l'adoption d'une politique publique, notre travail de plaidoyer consiste à aider les décideurs et les bailleurs de fonds à bien réfléchir aux résultats possibles. Après l'adoption d'une politique publique, notre rôle en tant que personnes engagées dans le plaidoyer est de veiller à ce que ceux qui sont responsables de sa mise en œuvre soient tenus de rendre compte de leurs actions. Par exemple, cela inclut s'assurer qu'un budget suffisant est alloué à la politique publique en question. Trop souvent, les politiques publiques restent lettre morte, au lieu de se traduire en action au sein des communautés. Il est donc nécessaire de documenter et d'évaluer les résultats des politiques publiques, qu'ils soient attendus ou imprévus, et de les communiquer de façon continue avec les décideurs et les responsables politiques, le tout en impliquant les détenteurs de droits à chaque étape du processus.

Figure 2 : Le cycle de responsabilisation des politiques publiques³⁰



Évaluation des résultats : application de l'ATG au cycle de responsabilisation des politiques publiques

Même les lois, les politiques publiques et les plans les mieux intentionnés – y compris ceux ayant trait à la SDSR – peuvent avoir des répercussions négatives ou des résultats

30. Adapté de l'éditorial du journal *Health and Human Rights* (2017). S'inspirant par ailleurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans: Technical guidance on the application of a human rights-based approach to the implementation of policies and programmes to reduce preventable maternal morbidity and mortality, UN Doc. A/HRC/21/22 (2012). Pour le diagramme complet et les explications, voir Yamin, A. E et Farmer, P (2016).

indésirables qui n'étaient pas prévus au départ, particulièrement en matière de genre.

L'évaluation des résultats est donc nécessaire pour s'assurer que les politiques publiques et les programmes ne portent préjudice à aucun groupe de genre, et qu'elles favorisent plutôt l'autonomisation des femmes et des filles et des personnes ayant des SOGIESC diverses, et s'attaquent aux causes profondes de l'inégalité.

Une part de cette évaluation des résultats est dénommée le principe d'innocuité (« Do No Harm »). Il s'agit d'un cadre qui facilite l'analyse des effets attendus et indésirables des programmes d'aide. Il a été élaboré dans les années 1990 par un collectif d'ONG internationales et locales opérant en situations de conflit et de post-conflit. Cette approche est également utile aux personnes impliquées dans des initiatives de plaidoyer : elle peut les aider à éviter de causer du tort aux personnes qu'ils essaient d'aider, et d'accroître l'impact positif sur ces personnes, et enfin à être conscients des effets (indésirables) qui pourraient affecter d'autres groupes, d'autres communautés, et la société plus largement.

Lorsque vous effectuez cette évaluation des résultats, il est essentiel de tenir compte des résultats attendus et des (potentiels) résultats indésirables pour différents groupes de genre. On distingue trois principales catégories de genre :³¹

1. Les femmes et les filles
2. Les personnes ayant des orientations sexuelles, identités et expression de genre et caractéristiques liées au sexe (SOGIESC) diverses
3. Les hommes et les garçons

Il est important de reconnaître les grandes disparités qui existent au sein de ces groupes de genre en termes de vulnérabilité et de pouvoir. Il faut donc toujours prendre en compte l'intersectionnalité entre les discriminations de genre et d'autres formes d'inégalité.

Lorsque vous utilisez l'évaluation des résultats dans votre travail de plaidoyer, il vous faut déterminer si et comment vos « demandes » de plaidoyer en ce qui concerne les politiques publiques ou les pratiques (nouvelles ou existantes) vont affecter les différents groupes de genre, et comment ces politiques publiques et pratiques elles peuvent aider ces groupes à obtenir et exercer leurs droits.

Evaluer les résultats en adoptant une perspective transformatrice en matière de genre

Il est particulièrement important d'inclure l'évaluation des résultats à la phase de planification du cycle des politiques publiques, pendant laquelle la législation et les politiques sont en cours d'élaboration et d'adoption. Cependant, à chaque étape du cycle, les personnes impliquées dans des initiatives de plaidoyer peuvent veiller à ce que les lois, les politiques et leur mise en œuvre aient un effet transformateur sur les relations de genre et appuient des normes transformatrices du genre inclusives. Voici quelques exemples de la façon dont les personnes impliquées dans le plaidoyer peuvent appliquer l'évaluation des résultats aux différentes étapes du cycle de responsabilisation des politiques publiques :

Phase de planification : Adoption des lois, des politiques publiques, des stratégies et des plans

- Communiquer les données probantes pertinentes et les enseignements tirés de l'ATG avec les décideurs et les responsables politiques :
 - ◆ En analysant la documentation relative aux enseignements tirés des politiques précédentes qui ont recours à l'ATG et de leur mise en œuvre (les succès et les défis);
 - ◆ En recueillant directement les données des différents groupes de genre et communautés par le biais d'entretiens ou de groupes de discussion, et en faisant participer ces groupes et communautés dans la recherche de recours/solutions.
- Faire la promotion de politiques qui résolvent non seulement les problèmes à court terme, mais qui ciblent également les causes profondes de la discrimination, de l'inégalité et de la violence.

31. Pour de plus amples informations concernant ces catégories de genre et l'intersectionnalité, voir l'introduction de ce module à la page 10.

- Plaider pour la création d'espaces dans lesquels les personnes qui ont souffert de la discrimination et dont les droits ont été bafoués (comme les jeunes femmes et les filles déplacées/réfugiées, les personnes ayant des SOGIESC diverses, et/ou les représentants de groupes de genre issus de communautés religieuses, sociales et ethniques minoritaires) peuvent être consultées et impliquées de façon authentique et constructive.

Budgétisation

- Analyser le budget et ses effets potentiels sur les différents groupes de genre, et :
 - ◆ S'assurer que l'allocation d'une enveloppe budgétaire à un groupe de genre donné n'entrave pas l'accès d'un autre groupe de genre aux budgets dont il a besoin. Par exemple l'attribution de fonds pour soutenir l'implication des hommes et des garçons ne doit pas se faire aux dépens du soutien financier aux groupes marginalisés. Il vaut mieux s'associer avec d'autres organisations de défense des droits de la femme pour mener un plaidoyer conjoint en faveur de l'augmentation du budget total dédié aux programmes pour la SDSR et l'égalité de genre.
 - ◆ S'assurer que le budget alloue des fonds aux efforts de mise en œuvre, en portant une attention particulière aux groupes de genre qui nécessitent un appui supplémentaire au niveau de la stratégie et du plan.

Mise en œuvre de la législation et des politiques/pratiques

- Collecter des données et des témoignages pour vérifier que la mise en œuvre touche tous les groupes de genre qui en ont besoin.
- Sensibiliser aux normes de genre néfastes, telles qu'elles se manifestent de façon générale au sein de la société ou en particulier par rapport à certaines pratiques/à la mise en œuvre de certaines politiques, par exemple à travers d'une campagne publique.

Suivi et évaluation

- Rendre visibles les populations que les politiques et les programmes publics avaient rendues invisibles (par exemple les personnes ayant des SOGIESC diverses), et créer des espaces leur permettant de se faire entendre dans le suivi et l'évaluation des politiques publiques et leur mise en œuvre.
- S'assurer qu'il existe des données ventilées par sexe et par âge et des statistiques sur le genre pour éclairer les décideurs sur les résultats obtenus avec la mise en œuvre. Les organisations de la société civile peuvent collecter leurs propres données pour combler les lacunes qui existent actuellement en matière de données, et ainsi aider les décideurs et les responsables politiques à évaluer les résultats des politiques et des programmes. Par exemple, dans certains pays, les données relatives à la SDSR sont collectées uniquement auprès des femmes mariées, rendant ainsi invisible l'expérience des femmes non mariées ; dans ces cas-là, les personnes impliquées dans des initiatives de plaidoyer peuvent attirer l'attention sur les lacunes, faire entendre les voix de ces populations invisibles, et demander davantage financements pour la collecte de données plus importantes et de meilleure qualité auprès des femmes non mariées.

Recours/solutions

- Proposer des remèdes en s'appuyant sur les contributions des différents groupes et sur les données et les études de cas.
- Plaider pour une participation significative des différents groupes de genre tout au long du cycle des politiques publiques.

Acteurs internationaux/accords internationaux

- Utiliser un lexique issu du consensus international (issu par exemple des instruments internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par votre gouvernement ou d'autres engagements) pour étayer votre demande de plaidoyer (voir session 4.3).
- Plaider pour l'amélioration (du contenu) des accords internationaux et régionaux et plaider avec les acteurs internationaux, notamment les bailleurs et les organisations multilatérales.

Evaluer les résultats en adoptant une perspective transformatrice du genre



Durée

60 minutes



Matériel

Powerpoint

Fiche 4.2 :
Études de cas
hypothétiques

Fiche 4.3 :
Evaluer les
résultats en
adoptant une
perspective
transformatrice
du genre

Objectif

Comprendre comment l'évaluation des résultats, y compris le principe d'innocuité (en anglais « Do No Harm »), peut être utilisée pour plaider pour une SDSR plus transformatrice en matière de genre et, en particulier, apprendre les types d'interventions ou d'activités qui peuvent être entreprises par les agents de plaidoyer dans différentes phases du cycle de responsabilisation des politiques publiques

Méthodologie

Introduction en plénière, suivie d'une réflexion en groupes sur les études de cas

Description

L'objectif de la session est de comprendre de quelle manière les agents de plaidoyer peuvent utiliser l'évaluation des résultats pour éviter de porter préjudice à quelque groupe de genre que ce soit, pour autonomiser tous les groupes de genre, et pour traiter les causes profondes de l'inégalité. La séance en plénière sera l'occasion de présenter des informations sur le cycle de responsabilisation des politiques publiques, et sur comment appliquer l'évaluation des résultats aux différentes phases de ce cycle.

Le travail de groupe portera sur les trois études de cas hypothétiques présentées dans la fiche 4.2. Il s'agit d'exemples de politiques publiques et de plans dans le domaine de la SDSR, qui sont partis d'une « bonne intention » mais n'ont pas eu les résultats escomptés en matière de transformation du genre. Ces exemples ne sont pas forcément fondés sur l'expérience d'un pays en particulier, mais plutôt élaborés comme des études de cas hypothétiques (et, peut-être, hyperboliques) pour illustrer des points précis. Les participants évalueront les exemples en appliquant l'évaluation des résultats, y compris le principe d'innocuité (Do No Harm).

Instructions à l'intention du facilitateur

Étape 1. Préparation

- Discutez au préalable avec les co-organisateurs ou (certains) des participants pour savoir identifier de potentiels exemples spécifiques au contexte local que vous pourriez utiliser pendant la session, en plus ou à la place des études de cas hypothétiques présentées dans la fiche 4.2. Les études de cas doivent concerner des politiques publiques et de plans dans le domaine de la SDSR, qui sont partis d'une « bonne intention » mais n'ont pas eu les résultats escomptés en matière de transformation du genre.

Étape 2. Introduire le sujet

- Faites une présentation du cycle de responsabilisation politique et de sa pertinence pour le plaidoyer. Reliez cette présentation à la stratégie de plaidoyer actuelle qui est au cœur de cet atelier : sur quelle phase du cycle de responsabilisation politique les participants concentrent-ils (principalement) leur plaidoyer ? Précisez que, tout en se concentrant sur une ou deux de ces étapes du cycle, il est important de garder à l'esprit l'ensemble du cycle des politiques publiques. Expliquez ensuite que l'évaluation des résultats est un moyen d'appliquer l'ATG à l'ensemble du cycle de responsabilisation des politiques publiques, pour s'assurer que les politiques et les plans ne portent préjudice à aucun groupe de genre mais responsabilise plutôt les femmes et les filles et les personnes ayant des SOGIESC diverses, et traitent les causes profondes de l'inégalité. Vous pouvez utiliser les informations contenues dans l'introduction de cette section.

- Présentez également les différents groupes de genre (les femmes et les filles, les hommes et les garçons, et les personnes ayant des SOGIESC diverses) et l'importance de l'intersectionnalité. Ici aussi, vous pouvez vous servir du texte introductif de la section.

Étape 3 : Réflexion

- Répartissez les participants en trois groupes et laissez chacun des groupes réfléchir sur l'une des études de cas dans la fiche 4.2 en appliquant les résultats d'évaluation. Demandez-leur de discuter des questions suivantes :
 - ◆ Est-ce que cette politique publique, ce plan ou cette pratique peut porter préjudice à un groupe de genre en particulier ? Si oui, lequel et de quelle manière ?
 - ◆ En termes d'intersectionnalité, y a-t-il recoupement entre le genre et les autres identités, comme l'âge et le milieu urbain ou rural, qui ont un impact sur les dynamiques de pouvoir et les vulnérabilités au sein de la société ?
 - ◆ Est-ce que cette politique publique, ce plan ou cette pratique a pour effet d'aider à corriger les normes de genre néfastes c'est-à-dire les transformer en normes positives ? Ou, au contraire, est-ce que cette politique publique, ce plan ou cette pratique a plutôt pour effet de maintenir ou même renforcer ces normes ?
 - ◆ Réfléchissez aux interventions/activités potentielles qui pourraient être entreprises : en tant qu'agent de plaidoyer, comment pourriez-vous vous assurer que des progrès puissent être réalisés en matière d'égalité entre les genres tout en garantissant le principe d'innocuité (Do No Harm) dans les phases actuelles et futures du cycle des politiques publiques ? Pensez par exemple à : l'implication et la participation des groupes de genre dans votre plaidoyer ; la collecte et l'utilisation de données et d'autres éléments probants.
- Soulignez le fait que les participants doivent penser non seulement aux différents groupes de genre, mais également à l'intersectionnalité.
- Si le temps vous le permet, vous pouvez organiser un deuxième tour et demander à chaque groupe de se pencher sur un autre cas.

Étape 4. Application

- Terminez par une session plénière : invitez quelques participants à partager les leçons qu'ils ont tirées de l'évaluation des résultats d'une perspective transformatrice du genre. Ensuite, faites un résumé de la manière dont les agents de plaidoyer pourraient appliquer les résultats d'évaluation, en donnant des exemples pour chaque phase du cycle des politiques publiques. Ce faisant, vous pourriez vous référer à des exemples ayant fait l'objet de discussions pendant le travail de groupe, combinés à des exemples tirés de l'introduction de cette section. Distribuez également la fiche 4.3 qui contient des exemples pour chaque phase du cycle de responsabilisation politique.
- Note : à vous de décider si vous préférez distribuer la fiche 4.3 avant ou après le travail de groupe, en fonction du niveau d'expertise des participants en matière de plaidoyer. L'objectif est de permettre aux participants d'avoir une réflexion ouverte.

Section 4.2

Formuler des demandes de plaidoyer : des demandes concrètes pour amener les décideurs et les responsables politiques à agir

Qu'est ce qu'une « demande de plaidoyer » ?

Après avoir évalué les résultats d'une politique publique, d'un budget ou d'une pratique, vous devez réfléchir à quel type d'actions concrètes vous souhaiteriez proposer pour l'améliorer. Comment les décideurs et responsables politiques doivent-ils pallier les lacunes que vous avez identifiées ? Comment peuvent-ils veiller à l'autonomisation des différents groupes de genre et transformer les normes de genre néfastes qui sous-tendent les discriminations dont ces groupes sont victimes ? C'est ce que l'on appelle souvent une demande de plaidoyer (en anglais « advocacy ask ») : en plus de fournir des données ou d'autres éléments probants aux responsables politiques, les agents de plaidoyer leur adressent des demandes concrètes afin de les motiver à l'action.

La demande de plaidoyer est donc un élément central du message de plaidoyer. En plus des informations sur le problème ou le défi auquel l'on fait face, qui peuvent inclure des données quantitatives ou qualitatives et des témoignages, dans l'idéal, les messages de plaidoyer proposent également des solutions, tout ceci présenté de manière persuasive et convaincante. En résumé :



Comment intégrer à votre plaidoyer sur la SDSR des demandes qui auront un effet transformateur (plus grand) en matière de genre

Pour vous assurer que votre plaidoyer en faveur de la SDSR ait un effet transformateur (plus grand) en matière de genre, quelles demandes pourriez-vous y inclure, qui s'appuieraient sur les résultats de l'évaluation ? Vous devez nécessairement réfléchir à cette question pour vous assurer que votre plaidoyer produira non seulement des résultats dans le domaine de la SDSR en général, mais qu'il contribuera également à faire de l'égalité de genre une réalité. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de demandes de plaidoyer, qui portent sur la SDSR de façon générale, mais également sur l'ECS et la VSBG. Nous avons indiqué en italiques et entre guillemets la phase du cycle de responsabilisation politique à laquelle l'exemple se rapporte (principalement).

Exemples de demandes de plaidoyer qui auront un effet (plus) transformateur en matière de genre, portant sur la SDSR

- La création de forums dans lesquels les groupes de genre victimes de discrimination et dont le droit d'accéder aux services de SSR est violé peuvent être consultés et invités à participer de façon significative. Parmi ces groupes, on trouve notamment : les jeunes femmes et les filles déplacées/réfugiées, les pères qui n'ont pas accès ou qui ont un accès limité aux soins prénatals, les hommes qui ont besoin d'accéder aux services de VBG, les personnes ayant des SOGIESC diverses, et/ou les représentants de groupes de genre issus de minorités religieuses, sociales et ethniques (*participation, mise en œuvre*).
- L'adoption d'une définition large du « genre » dans la législation et les politiques publiques liées à la SDSR (*politique*).
- L'allocation d'un budget pour la collecte de données plus nombreuses et de meilleure qualité portant sur les obstacles auxquels sont confrontées les femmes non mariées dans l'accès aux contraceptifs (*budget*).

Exemples de demandes de plaidoyer qui auront un effet (plus) transformateur en matière de genre, portant sur l'ECS :

- Participation significative des jeunes issues des divers groupes de genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'ECS, avec une approche intersectionnelles (qui, par exemple, prend en compte le milieu urbain ou rural) (*participation, politique et mise en œuvre*).
- Inclusion d'une réflexion critique sur le genre, les stéréotypes, les normes et leurs conséquences dans les programmes d'ECS (*politique*).
- Inclusion dans les programmes d'ECS d'une réflexion sur les masculinités toxiques et sur comment les transformer en masculinités positives (*politique*).
- Inclusion dans les programmes d'ECS d'activités renforçant les compétences des élèves en matière de négociation dans les relations sexuelles et des droits sexuels, prenant ainsi en compte les dynamiques de pouvoir qui sous-tendent les relations sexuelles (*politique*).
- Intégration de la diversité, de l'inclusion, et de la sexualité positive dans les programmes d'ECS (*politique*).
- Allocation d'un budget pour la formation des enseignants et des administrations des établissements scolaires sur l'approche transformatrice du genre (*budget*).
- Formation des pairs-éducateurs sur comment discuter des dynamiques de pouvoir qui sous-tendent les relations sexuelles (*mise en œuvre*).
- Adoption d'une approche transformatrice du genre dans « l'Approche globale de l'école » (en anglais Whole School Approach) sur l'ECS (*politique*).

Exemples de demandes de plaidoyer qui auront un effet (plus) transformateur en matière de genre, portant sur la VSBG :

- Inclusion des personnes ayant des SOGIESC diverses dans les forums où sont prises les décisions qui concernent les politiques publiques portant sur la VSBG (*participation*).
- Adoption de lois qui proscrivent de manière spécifique la violence et la discrimination envers les personnes de tous genres (*politique*).
- Adoption d'une définition large de la VSBG dans des lois et des politiques, qui dépasse la représentation des femmes en tant que victimes et des hommes en tant qu'agresseurs, et qui est inclusive des personnes transgenres* et des autres personnes ayant des SOGIESC diverses (*politique*).
- Inclusion des hommes et des masculinités dans les politiques publiques et les programmes visant à prévenir la VSBG, en plus de l'autonomisation des femmes (*politique, mise en œuvre*).
- Allocation d'un budget pour toutes les personnes ayant survécu à la VSBG (femmes, hommes et personnes ayant des SOGIESC diverses), en portant une attention particulière aux personnes qui ont besoin d'un soutien supplémentaire (*budget*).
- Disponibilité de services et de conseils spécifiques de VSBG pour les personnes s'identifiant comme transgenres* (*politique, budget, mise en œuvre*).
- Services pour les auteurs de violences en vue de briser le cercle de la violence (*politique, mise en œuvre*).
- Mise en place de mécanismes efficaces pour identifier, signaler et surveiller la violence sexuelle et basée sur le genre (*politique, budget, mise en œuvre*).

Formuler des demandes de plaidoyer qui auront un effet transformateur en matière de genre



Durée

1 heure



Matériel

Tableaux
à feuilles
mobiles

Marqueurs/
stylos

Post-it

Quelques
exemples de
demandes de
plaidoyer sur
des post-it

Objectif

Que les participants soient capables de formuler des demandes de plaidoyer en rapport avec la VBG et/ou l'ECS qui auront un effet (plus) transformateur en matière de genre

Méthodologie

Travail de groupe

Description

Nous devons chercher à inclure dans notre plaidoyer sur la SDSR des demandes de plaidoyer qui auront un effet transformateur en matière de genre. Quelles actions concrètes pouvons-nous proposer aux cibles de notre plaidoyer, notamment les décideurs et responsables politiques ainsi que les leaders d'opinion, afin de rendre notre plaidoyer plus transformateur en matière de genre ? Pour rendre cette session aussi concrète que possible, nous y avons mis l'accent sur deux thématiques précises liées à la SDSR : la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) et l'éducation complète à la sexualité (ECS).

Instructions à l'intention du facilitateur

Étape 1. Préparation

- Collez deux feuilles de tableau sur le mur (à différents endroits de la salle de réunion). Sur l'une des feuilles de tableau, inscrivez « Violence sexuelle et basée sur le genre » et sur l'autre, inscrivez « Éducation complète à la sexualité ».
- Demandez à deux personnes, par exemple les co-facilitateurs, de faciliter la discussion autour du sujet inscrit sur l'une des feuilles de tableau.
- Inscrivez sur des post-it des exemples de demandes de plaidoyer qui auront un effet transformateur en matière de genre, en lien avec la VBG et l'ECS (un exemple par post-it). Voir les exemples ci-dessous. Donnez ces exemples aux facilitateurs, pour qu'ils puissent les utiliser au cas où la discussion au sein de leur groupe serait bloquée.

Étape 2. L'activité

- Présentez l'objectif de la session. Expliquez aux participants (ou rafraichissez-leur la mémoire sur) ce qu'est le plaidoyer. Donnez quelques exemples de demandes de plaidoyer en lien avec la SDSR. Pour cela, vous pouvez utiliser les informations contenues dans l'introduction de cette section.
- Continuez d'expliquer le sujet principal de la discussion pendant 30 minutes: Présentez des exemples de demandes de plaidoyer qui auront un effet transformateur (plus grand) en matière de genre et qui sont en rapport avec (1) la VSBG et (2) l'ECS. Demandez aux participants de discuter au sein de leur groupe, d'inscrire leurs conclusions sur des post-it, et de coller ces derniers sur le tableau. Insistez sur le fait qu'il s'agit d'un exercice de réflexion générale, et qu'il n'est pas nécessaire à ce stade d'adapter les idées au contexte particulier de leur pays ou de leur propre travail de plaidoyer. Ceci se fera au cours de la dernière partie de l'atelier.
- Demandez aux participants de former deux groupes, (un par tableau) ; chaque participant choisissant le sujet qui l'intéresse le plus. Expliquez que le travail de groupe se déroulera en deux temps ; (une phase de 30 minutes, puis une deuxième de 20 minutes).

Étape 3. Réflexion

- Donnez un ou deux exemples de demandes de plaidoyer ayant un effet transformateur en matière de genre, et qui se rapportent respectivement à la VSBG et à l'ECS. Encouragez les participants à penser non seulement aux demandes politiques, mais

également aux demandes relatives aux autres étapes du cycle des politiques publiques, comme l'allocation du budget, la mise en œuvre et/ou la participation.

- Après 30 minutes, demandez aux groupes de changer de place : chaque groupe va devant le tableau qu'il n'a pas encore vu. Les facilitateurs restés sur place accueillent les nouveaux arrivants en les informeront des résultats de la discussion du premier groupe. Le nouveau groupe pourra discuter des messages déjà proposés sur les feuilles de tableau et/ou ajouter de nouveaux messages.

Étape 4. Application

- Facultatif : concluez par une brève plénière, pendant laquelle vous inviterez quelques participants à parler de si l'exercice leur a été utile ou non, pour ce qui concerne la formulation de demandes de plaidoyer ayant un effet transformateur du genre.

Section 4.3

Étayer vos demandes de plaidoyer : normes, standards, et politiques publiques existant au niveau national, régional et international et arguments clés

Cette section permet aux agents de plaidoyer d'étayer leurs demandes de plaidoyer sur les normes, standards, et politiques publiques existant au niveau national, régional et international ainsi que sur des arguments clés. La section commence par une exploration du cadre juridique et politique national en matière de genre, suivie d'une discussion sur les normes et les standards pertinents au niveau régional et international. Elle s'achève par un exercice intitulé « Jeu de rôle : Présenter des demandes ayant un effet transformateur sur les relations de genre », qui porte sur les arguments clés en faveur de l'utilisation d'une approche transformatrice du genre, et inclut les données probantes issues de la recherche universitaire et les données empiriques issues des programmes intégrant l'ATG, comme décrit dans la section Pour commencer.

Note : Le jeu de rôle proposé dans la troisième session est une étape facultative. Il est un moyen de mettre en pratique tous les éléments de cette section et des autres sessions. Si vous décidez de faire le jeu de rôle, informez-en les participants dès le début de la session.

Normes et standards internationaux et régionaux

Dans le plaidoyer en faveur de la SDSR et de l'égalité de genre, les éléments de langage utilisés dans les documents régionaux et internationaux – par exemple les instruments relatifs aux droits humains, les accords et les déclarations – peuvent être un outil puissant pour étayer vos demandes de plaidoyer.

Certains documents comme les traités, les conventions et les déclarations relatifs aux droits humains sont plus juridiquement contraignants que d'autres. Toutefois, il reste important de se référer aux autres documents, notamment lorsque certains gouvernements se sont engagés à les mettre en œuvre. Prenons pour exemple le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et l'Agenda 2030 pour le développement durable (les Objectifs de développement durable). On trouve aussi par exemple l'interprétation des textes fondateurs relatifs aux droits humains par les organes de traités sur les droits de l'homme, comme les Recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/ CEDAW). Bien qu'elles ne soient pas contraignantes, ces interprétations sont convaincantes et offrent aux agents de plaidoyer un langage prêt à l'emploi pour expliquer et appliquer les normes relatives aux droits humains.

La fiche 4.4 propose des extraits de ces documents accompagnés d'une brève analyse. Ces extraits montrent qu'il existe dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, les accords, les déclarations et autres documents des éléments de langage qui peuvent étayer une perspective et une rhétorique ayant un effet transformateur sur le genre. Ils permettent aussi de comprendre comment l'on peut utiliser les textes internationaux ou régionaux pour appuyer ou enrichir le plaidoyer (existant) sur la SDSR, ainsi que certains thèmes spécifiques comme l'ECS, les SOGIESC et la VSBG.

Voici quelques brefs exemples :

- Le Comité CEDEF (CEDAW) a exhorté les États membres à ne pas discriminer sur la base de stéréotypes liés à la sexualité dans la fourniture de services de soins de santé et à adopter des mesures pour dénoncer les stéréotypes sexuels existant dans ce secteur et changer la situation.³²

32. Rapport commandé par OHCHR (2013).

- Plusieurs textes soulignent la nécessité d'inclure des informations sur l'égalité de genre à l'éducation à la sexualité, notamment l'Engagement ministériel sur l'éducation complète à la sexualité et les services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et les jeunes en Afrique orientale et australe.³³
- L'un des principaux piliers de l'Agenda 2030 pour le développement durable³⁴ est l'engagement à « ne laisser personne pour compte ». Cette approche peut être utile pour le plaider en faveur de l'inclusion des personnes ayant des SOGIESC diverses.

Voici quelques-uns des concepts clés issus des instruments internationaux ou régionaux qui sont pertinents pour l'ATG :

Égalité et non-discrimination

Les principes d'égalité et de non-discrimination font partie des fondements du cadre international des droits humains et constituent donc un important point de départ pour un plaidoyer en faveur de l'inclusion de tous. L'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), par exemple, stipule que chaque être humain peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont proclamés « *sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* ». ³⁵ Bien que les motifs énoncés dans cet article – et d'autres articles similaires, tels que l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme – ne mentionnent pas de manière explicite l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, on peut considérer que la liste des motifs citée ci-dessus n'est pas exhaustive, comme le laisse entendre le mot « *notamment* ». ³⁶

Égalité de genre

Dans les accords internationaux, ainsi que dans la législation nationale, « l'égalité de genre » désigne généralement l'égalité entre les personnes qui s'identifient comme hommes et comme femmes. L'un des progrès à cet égard a été la recommandation générale 28 du CEDEF (CEDAW), qui fait référence à l'intersectionnalité et confirme que la « discrimination fondée sur le sexe ou le genre est indissociablement liée à d'autres facteurs tels que (...) l'orientation et l'identité sexuelles ». ³⁷

Stéréotypes liés à la sexualité³⁸

Deux instruments internationaux des droits de l'homme – la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)³⁹ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)⁴⁰ – mentionnent de manière spécifique l'obligation des États à lutter contre les stéréotypes liés à la sexualité. La CEDEF exhorte les États parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier les schémas de comportement socioculturels des hommes et des femmes afin d'éliminer les pratiques basées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe, ou sur des rôles masculins ou féminins stéréotypés. Bien qu'elle soit fondée sur une compréhension binaire du genre, la lutte contre les stéréotypes liés à la sexualité peut être considérée par les agents de plaidoyer comme un point de départ pour appeler à libérer tous les individus des normes néfastes. Parallèlement à cela, d'autres organes de traités sur les droits de l'homme ont établi que l'élimination des stéréotypes, notamment les stéréotypes liés à la sexualité, sont un pré-requis du droit à la non-discrimination et du droit à l'égalité.

33. Engagement ministériel du mois de décembre de l'ESA (2013).

34. Assemblée Générale des Nations unies (2015).

35. Assemblée générale des Nations Unies (1948).

36. OHCHR (2003).

37. Comité CEDAW (2010).

38. Basé sur : Rapport commandé par l'OHCHR (2013).

39. CEDAW (1979).

40. CDPH (2006), art. 8.

Causes profondes

S'attaquer aux « causes profondes » des pratiques néfastes et des dynamiques de pouvoir inégales nécessite de reconnaître les normes de genre qui en sont la cause. Par exemple, la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme (CDH) en 2017 sur l'intensification des efforts pour éliminer les violences à l'égard des femmes⁴¹ appelle les États à amener les hommes et les garçons à assumer leurs responsabilités et à rendre compte de leurs actions dans les sphères publiques ou privées (notamment en ligne). Elle invite à mettre en cause les stéréotypes sexuels et les normes sociales, comportements et attitudes négatifs qui font partie des causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles. Bien souvent, l'expression « causes profondes » est utilisée pour plaider pour des politiques et pratiques durables et efficaces qui s'attaquent non seulement aux manifestations des inégalités fondées sur le genre, mais aussi aux normes qui les nourrissent.

Accès universel à...

L'accès universel aux services de santé est l'un des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable (les ODD)⁴². L'utilisation de ce terme, largement employé en santé publique, est l'occasion pour les agents de plaider de mettre en lumière « l'inégalité d'accès » entre des individus et des groupes aux besoins divers. Par exemple, l'accès universel à la contraception nécessite des approches différentes pour les femmes, les hommes, les personnes transgenres, les jeunes, les ruraux, les citadins, les personnes vivant avec un handicap, etc. Pour améliorer l'accès de ces groupes aux services sexuels et reproductifs, il faut tenir compte des obstacles spécifiques auxquels ces groupes font face, tout en reconnaissant que ces facteurs de discrimination se recoupent.



41. Résolution 35/L.15 (2017) du Conseil des droits de l'homme.

42. Assemblée générale des Nations Unies (2015).

Session 4.3.1

Examiner les politiques et les législations nationales sur le genre



Durée

1 heure 30 minutes



Matériel

Powerpoint (facultatif, à la discrétion de la personne-ressource)

Une copie électronique ou une copie papier (d'une partie) d'une ou deux politiques nationales relatives au genre (existantes ou des avant-projets)

Objectif

Comprendre le cadre juridique et politique national en matière de genre et chercher à savoir s'il comprend des éléments ou une terminologie qui peuvent servir à renforcer le plaidoyer actuel en matière de SDR

Méthodologie

Introduction plénière, suivie d'une réflexion au sein des groupes sur une ou deux politiques en matière de genre

Description

Au cours de cette session, les participants seront informés des législations et des politiques publiques du pays cible qui sont les plus pertinentes en matière de genre. Ensuite, lors d'un exercice en groupe, les participants examineront une ou deux politiques publiques relatives au genre (déjà adoptées ou en cours de développement). En conclusion, la session déterminera si et comment cette/ces politique(s) publique(s) pourrai(en)t être utile(s) au plaidoyer en faveur de la SDR visant à avoir un effet transformateur sur les relations de genre.

Instructions à l'intention du facilitateur

Étape 1. Préparation

- Invitez une personne-ressource qui a une bonne connaissance du paysage juridique et politique concernant l'égalité de genre dans le pays cible, comme par exemple un représentant d'une ONG travaillant sur le plaidoyer. Demandez à cette personne de préparer une présentation d'environ 20 à 30 minutes, pour présenter les principales lois et politiques publiques nationales concernant le genre et la SDR, ainsi que la terminologie utilisée en matière de genre. Ce dernier point est important car il permettra de réfléchir à la terminologie susceptible de toucher les cibles du plaidoyer. Demandez également à l'intervenant de préciser s'il existe des opportunités de plaidoyer à venir, comme la revue d'une politique du genre existante où la société civile pourrait apporter une contribution.
- Discutez préalablement avec les co-organisateurs ou les représentants des participants pour identifier les lois ou les politiques sur lesquelles cette session devrait mettre l'accent. Nous vous conseillons de choisir une ou deux lois ou politiques qui donneront une bonne idée de la vision/position du gouvernement sur les questions de genre, par exemple la politique nationale sur le genre. Il pourrait s'agir d'une politique déjà existante ou en cours d'élaboration.

Étape 2. L'activité

- Introduisez brièvement la session puis donnez la parole à la personne-ressource pour une présentation d'environ 20 à 30 minutes. Prévoyez du temps pour les questions et réponses.
- Répartissez les participants en groupes de quatre ou cinq personnes. Distribuez à chaque groupe une copie électronique ou une copie papier d'une ou deux politiques nationales relatives au genre (extrait ou texte intégral). S'il y a deux politiques pertinentes, demandez à chaque groupe de se concentrer sur un de ces documents.

Étape 3. Réflexion

- Donnez aux groupes 40 minutes environ pour discuter les questions suivantes :
 - ♦ Reconnaissez-vous certains éléments de l'approche transformatrice du genre dans cette loi ou dans cette politique ? Si oui, quelle est la terminologie utilisée dans les sections concernées ? Si non, quelles sections ou quels éléments de la terminologie

faudrait-il modifier lors d'une potentielle revue pour que cette politique publique ait un plus grand impact transformateur sur les relations de genre ?

- ◆ Il y a-t-il dans ce texte une terminologie ou des éléments que vous pourriez utiliser pour renforcer le plaidoyer que vous menez déjà en faveur de la SDSR, afin de le rendre plus en phase avec l'approche transformatrice du genre? Il peut s'agir, par exemple, d'une terminologie qui aurait un écho favorable auprès des décideurs et des responsables politiques dans votre contexte. Dans le cas où ce texte ne contient pas cette terminologie, où pourriez-vous trouver une terminologie utile qui ferait écho auprès des décideurs politiques ?

Étape 3. Application

- Demandez d'abord en plénière quelles ont été les principales observations des participants en réponse à la première question. Si leurs points de vue divergent, facilitez une discussion sur ces points de vue. Poursuivez ensuite avec la deuxième question.
- Listez les principales observations des participants concernant la terminologie ou les éléments de cette/de ces politiques qui pourraient être utiles au plaidoyer actuel sur la SDSR. Ces éléments seront utiles pour la dernière partie de l'atelier, l'application de l'ATG aux initiatives de plaidoyer en cours ; il est donc important que les résultats de ce travail de groupe soient documentés.

Réfléchir sur les normes et les standards internationaux et régionaux



Durée

1 heure 30-45 minutes



Matériel

Powerpoint

Fiche 4.4 : Exemples des instruments, accords et autres documents établis au niveau régional et international

Fiche 4.5 : Concepts clés tirés du langage international et régional

Objectif

Se familiariser avec la terminologie employée dans les instruments, accords et autres documents établis au niveau international et régional qui peuvent aider à étayer les demandes de plaidoyer ayant un impact transformateur sur les relations de genre

Méthodologie

Séance plénière, suivie d'un travail de groupe

Description

Une demande de plaidoyer adressée aux décideurs et responsables politiques peut s'appuyer sur les instruments internationaux et régionaux des droits humains, ainsi que sur d'autres engagements et documents. Les participants auront un aperçu de la terminologie utilisée au niveau international et régional qu'ils peuvent intégrer à leurs messages de plaidoyer sur la SDRS et l'ATG.

Instructions à l'intention du facilitateur

Étape 1. Préparation

- Utilisez la fiche 4.4, qui présente les éléments de la terminologie issue des instruments, accords et autres documents établis au niveau régional et international qui sont pertinents pour le plaidoyer des participants. Si vous connaissez d'autres documents internationaux, et en particulier des documents régionaux, qui sont pertinents, n'hésitez pas à les ajouter.
- Un cas d'étude fictif comme celui décrit ci-dessous peut être adapté en fonction de l'intérêt des participants.

Cas d'étude fictif pour le travail de groupe :

Narnia est un pays de la région X (ici vous pouvez choisir l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine, selon l'endroit où vivent la plupart des participants) qui présente des taux élevés de grossesses précoces et de mortalité maternelle. Les causes profondes de ces taux élevés sont notamment les contraintes qui empêchent les adolescentes d'accéder aux services de santé sexuelle et reproductive, qu'elles soient d'ordre juridique (par exemple, la nécessité du consentement parental) ou socioculturelles. L'une des barrières socioculturelles est la stigmatisation et le tabou que représentent les relations sexuelles hors mariage. Le gouvernement de Narnia a récemment exprimé son intention de mettre en place une politique visant à rendre la contraception plus accessible aux jeunes femmes (de moins de 25 ans).

Étape 2. Activité

- Faites une présentation en plénière des différentes sources de la terminologie issue des standards internationaux et régionaux. Vous devrez déterminer le niveau de votre présentation en fonction des connaissances et de l'expérience des participants des textes internationaux et régionaux.
- Expliquez aux participants que dans la fiche 4.4 qui leur sera distribuée, distinction est faite entre trois types de documents :
 - ◆ Les documents internationaux sur les droits de l'homme. Ce tableau comprend des informations sur la terminologie utilisée dans les traités, les conventions et les déclarations ; l'interprétation faite par les organes de suivi des traités relatifs aux droits humains, notamment les observations générales/recommandations générales et les observations finales ; les résolutions du Conseil des droits de l'homme.

- ◆ D'autres engagements internationaux (sur le développement), comme les accords et les déclarations, par exemple le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et l'Agenda 2030 pour le développement durable.
- ◆ Les documents régionaux : les accords et les déclarations sur les droits de l'homme ou autres (sur le développement).
- Distribuez aux participants la fiche 4.4, qui contient des extraits du texte employé dans les documents portant sur les normes internationales et régionales, en format papier ou électronique, et donnez-leur le temps de les lire.
- Répartissez les participants en trois ou quatre groupes. Expliquez le cas d'étude fictif sur lequel les groupes travailleront. Demandez à chaque groupe :
 - ◆ De formuler une demande de plaidoyer ayant un effet transformateur sur le genre, basée sur ce cas d'étude.
 - ◆ De sélectionner les deux ou trois documents internationaux et/ou régionaux les plus pertinents pour appuyer leurs demandes de plaidoyer dans le cas proposé. Demandez-leur d'expliquer leur choix.

Étape 3. Réflexion

- Facilitez une brève séance plénière, au cours de laquelle les participants pourront commenter leurs choix et y réfléchir. Terminez la session en rappelant aux participants que lorsqu'ils utiliseront la terminologie issue des standards internationaux et régionaux dans leur propre plaidoyer, ils devront faire de plus amples recherches pour identifier les documents les plus adaptés à leur contexte. Distribuez également la fiche 4.5, qui contient des concepts clés tirés du langage international et régional.



Jeu de rôle : Présenter des demandes de plaidoyer ayant un effet transformateur en matière de genre



Durée

1 heure 30 minutes



Matériel

Fiche 4.1 : Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre?

Fiche 4.4 : Exemples des instruments, accords et autres documents établis au niveau régional et international

Objectif

Les participants apprennent à présenter les arguments pour étayer une demande de plaidoyer ayant un effet transformateur (plus grand) du genre, en s'appuyant sur des arguments/données probantes pertinents. Ils s'exercent également à présenter de manière convaincante ces demandes de plaidoyer aux décideurs et responsables politiques

Méthodologie

Bref travail de groupe, suivi d'un jeu de rôle

Description

Ce jeu de rôle s'appuie sur le travail effectué au cours de la session précédente, pendant laquelle les participants ont formulé une demande de plaidoyer basée sur un cas fictif et ont choisi des extraits de standards internationaux et régionaux pour étayer cette demande. Les participants examinent maintenant la fiche qu'ils ont reçue au début de l'atelier (fiche intitulée « Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre au plaidoyer en faveur de la SDSR ? »), pour voir si elle contient des arguments pertinents – basés sur des sources telles que de la documentation universitaire et des évaluations – qui pourraient donner plus de poids à la demande de plaidoyer formulée lors de la session précédente. En outre, les participants s'exercent à présenter de manière convaincante des demandes de plaidoyer aux décideurs et responsables politiques. Cet exercice combine l'utilisation des données probantes sur l'ATG avec l'utilisation des normes et standards nationaux, régionaux et internationaux comme références. De ce fait, il regroupe la plupart des éléments de cette partie de l'atelier.

Des copies papier ou électroniques des fiches 4.1 et 4.4 sont nécessaires pour cette session.

Instructions à l'intention du facilitateur

Étape 1. L'activité

- Demandez aux participants de continuer à travailler dans les mêmes groupes que lors de la session précédente. Expliquez-leur qu'ils continueront à travailler sur le même cas hypothétique, en ajoutant des données probantes et des arguments pertinents pour argumenter davantage la demande de plaidoyer transformatrice du genre qu'ils ont formulée.
- Demandez-leur de voir s'il existe dans la fiche 4.1 (qu'ils ont reçue plus pendant la session d'introduction) des données probantes ou arguments clés qu'ils pourraient utiliser pour renforcer leur demande de plaidoyer.

Étape 2. Jeu de rôle

- Demandez ensuite aux participants de préparer et de présenter un bref jeu de rôles, basé sur le cas, en mettant en scène une réunion entre les agents de plaidoyer et les décideurs du gouvernement de Narnia. Dans ce jeu de rôle, les agents de plaidoyer présenteront leur(s) demande(s) de plaidoyer, et tenteront de convaincre les décideurs, en s'appuyant sur les textes des standards internationaux et régionaux de droits humains les plus pertinents, ainsi que sur des données probantes ou arguments clés.
- Évaluez en séance plénière dans quelle mesure ces données probantes, arguments clés et la terminologie empruntée aux standards régionaux et internationaux peuvent améliorer votre plaidoyer. Demandez également aux participants si l'on peut considérer que le langage utilisé par les agents de plaidoyer a un effet transformateur sur les relations de genre. Cela peut servir de transition vers la section suivante.

Section 4.4

Adapter la terminologie et les images utilisées dans les messages et documents de plaidoyer

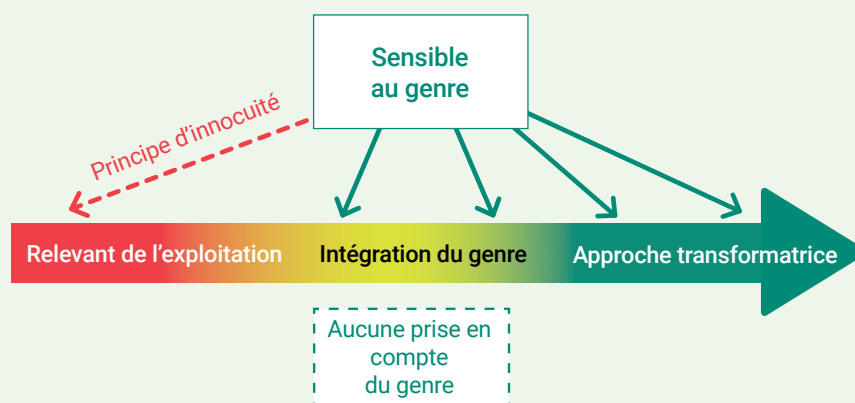
Les structures patriarcales sont profondément enracinées et façonnent les normes et les valeurs des individus. Elles s'expriment souvent de manière inconsciente à travers le langage, le comportement et les attitudes. Les personnes qui font du plaidoyer – y compris sur la SDSR – peuvent utiliser une terminologie et des images dans leurs messages et les documents de plaidoyer ou autres matériels de communication pour obtenir des « résultats rapides ». Cette terminologie et ces images étant facilement identifiables par les décideurs et/ou la population cible, ils peuvent convaincre leurs cibles de plaidoyer. Cependant, ils peuvent également participer à une exploitation des relations de genre. Par exemple : une campagne d'affichage dont le message « Prenez les choses en main » est accompagné de l'image d'un homme tenant un préservatif pour promouvoir les pratiques sexuelles à moindre risque. Ce type de message exploite les normes existantes qui présentent les hommes comme étant les décideurs en matière de relations sexuelles (ou autres). Même si le message part d'une bonne intention et peut être efficace pour promouvoir la sexualité à moindre risque, notamment parce qu'il pourrait trouver un écho chez un grand nombre d'hommes, il risque aussi de les conforter dans l'idée qu'ils sont, en effet, responsables des décisions relatives à la contraception et à la sexualité de manière générale.

Les mots et les images influencent les pensées et les actes. Nous devons donc faire des efforts pour nous assurer de ne pas renforcer les normes de genre néfastes à travers nos propres messages et images de plaidoyer. C'est la raison pour laquelle les agents de plaidoyer doivent être attentifs à la formulation de leurs propres messages, au sens attaché à certains mots et certaines expressions qu'ils utilisent, ainsi qu'aux contextes dans lesquels ils sont employés.

L'Outil de continuum de l'égalité de genre

L'Outil de continuum de l'égalité de genre⁴³ est non seulement utile pour évaluer dans quelle mesure le genre a été intégré aux projets et programmes, mais il permet aussi d'analyser les messages de plaidoyer⁴⁴ et les supports associés.

Figure 3: L'Outil de continuum de l'égalité de genre



43. Population Reference Bureau (2017).

44. Comme expliqué dans la section 4.2 (Formuler des demandes de plaidoyer), un message de plaidoyer comprend les éléments suivants : informer – convaincre – faire agir. Le dernier élément concerne votre demande de plaidoyer, une demande concrète aux décideurs politiques et autres). La demande de plaidoyer, qui était le thème des sessions précédentes, est donc un élément clé du message de plaidoyer. En outre, un message puissant comprend des informations sur le problème ou le défi auquel on fait face, notamment des données et des témoignages quantitatifs ou qualitatifs, tout cela présenté de manière persuasive et convaincante.

Ce continuum distingue trois catégories, que nous appliquons ici aux messages et supports de plaidoyer :

- 1. Les messages/les supports qui relèvent de l'exploitation du genre renforcent les inégalités et les stéréotypes sexuels ou en abusent, par exemple :** une note de plaidoyer sur l'éducation complète à la sexualité (ECS) qui décrit les tâches « typiques » des filles et des femmes, telles que aller puiser de l'eau, ainsi reproduisant des normes et des rôles inégalitaires en matière de genre. Un autre exemple : un message de plaidoyer proposant de distribuer des préservatifs aux garçons et aux hommes, mais sans envisager la possibilité d'en distribuer aux filles et aux femmes, notamment des préservatifs féminins. Ce message accentue l'idée que les garçons et les hommes sont souvent ceux qui décident en matière d'utilisation du préservatif.
- 2. Les messages/les supports qui intègrent le genre essaient d'éviter des différences et inégalités de genre.** Ce type de communication identifie les normes, rôles et inégalités existants en matière de genre et y répond, mais ne cherche pas activement à modifier ces normes et inégalités entre les genres. Leur objectif est plutôt de limiter tout impact néfaste.⁴⁵ Par exemple, lorsque vous proposez à vos cibles de plaidoyer d'organiser une formation pour la prévention du VIH qui cible un nombre égal de femmes/filles et d'hommes/garçons et fournit aux deux genres les mêmes informations sur la prévention de l'infection à VIH, mais vous n'incluez pas une formation sur les droits sexuels et comment négocier au sein des relations sexuelles, qui aurait pris en compte les dynamiques de pouvoir qui sous-tendent les relations sexuelles.
- 3. Les messages/les supports transformateurs du genre ont les objectifs suivants :**
 - ◆ Attirer l'attention sur les normes de genre et les dynamiques de pouvoir néfastes ou inéquitables et mettre en cause le coût du respect de ces normes pour les femmes et les hommes.
 - ◆ Modifier les normes de genre et les dynamiques de pouvoir néfastes et inéquitables.
 - ◆ Promouvoir la création de systèmes en faveur de l'égalité de genre.
 - ◆ Renforcer ou créer des normes et dynamiques de genre équitables.⁴⁶

Pour utiliser une terminologie visant à avoir un impact transformateur sur les relations de genre, il faut consciemment éviter de présenter une approche binaire du genre dans vos messages. Par exemple, faire référence aux « personnes de tous sexes » plutôt qu'aux « personnes des deux sexes ». Voici un exemple de message transformateur du genre : « Toute personne a le droit de prendre des décisions éclairées concernant son propre corps, y compris en matière de contraception, sans empiéter sur les droits d'autrui. »

Il est important de ne pas ignorer complètement la question du genre ou de prétendre « ne pas voir le genre ». Le plaidoyer, les politiques publiques et les attitudes qui « ne voient pas le genre » ne tiennent pas compte des rôles différents et des besoins particuliers des différents groupes de genre. Ils maintiennent de ce fait le statu quo et ne contribuent pas à transformer la structure inégale des relations entre les genres. Par conséquent, il est très important d'effectuer une bonne analyse comparative des divers rôles et besoins spécifiques des groupes de genre, et de les exprimer en utilisant une terminologie et des images qui ont un effet transformateur du genre.

45. Roller et al., (2014).

46. Basé sur le Population Reference Bureau (2017) et Roller et al. (2014).

Session 4.4.1

L'utilisation inconsciente de termes et d'images qui relèvent de l'exploitation du genre



Durée

45 minutes



Matériel

PowerPoint

Exemples de campagnes de plaidoyer (réelles ou fictives) et de leurs images et messages écrits ou oraux

Objectif

Rendre les participants conscients du fait que nous utilisons souvent de manière inconsciente des termes et des images qui relèvent de l'exploitation du genre ou qui perpétuent des stéréotypes de genre dans nos messages de plaidoyer sur la SDSR (et les supports de plaidoyer ou de communication associés)

Méthodologie

Réflexion en séance plénière

Description

Une séance plénière, interactive, orientée sur la terminologie et les visuels utilisés pour les messages de plaidoyer et/ou les supports associés pour sensibiliser au fait que nous utilisons tous – souvent inconsciente – des termes qui relèvent de l'exploitation du genre ou qui perpétuent des stéréotypes de genre. Grâce à une meilleure prise de conscience, les agents de plaidoyer pourrions éviter ces messages qui relèvent de l'exploitation, et d'utiliser des messages aussi transformateurs que possible.

Note : Si vous avez peu de temps, vous pouvez envisager de fusionner cette session avec la session 4.5.3 « Adapter la terminologie et les images utilisées dans vos messages et documents de plaidoyer » dans la partie B.

Instructions à l'intention du facilitateur

Étape 1. Préparation

Rassemblez des exemples de messages relatifs à la SDSR et au genre, de préférence des exemples utilisés dans le pays ou la région dans le cadre d'une initiative ou d'une campagne de plaidoyer. Vous pouvez aussi envisager d'utiliser des messages fictifs. Ces exemples peuvent être des messages écrits ou oraux, mais aussi des images. Vous trouverez de plus amples informations à l'étape 2 des instructions à l'intention du facilitateur ci-dessous.

Étape 2. L'activité

- Commencez par démontrer comment les agents de plaidoyer – notamment les agents de plaidoyer de la SDSR – utilisent parfois un langage ou des images efficaces pour convaincre leurs cibles de plaidoyer de réaliser les objectifs de SDSR souhaités, par exemple parce qu'ils sont facilement identifiables par les décideurs et/ou la population cible, mais qui relèvent de l'exploitation du genre. La plupart du temps, cela se fait de manière inconsciente ou en partant de bonnes intentions, comme par exemple une volonté d'obtenir des résultats au plus vite. Présentez l'outil de continuum de l'égalité de genre et expliquez comment on peut s'en servir pour évaluer les termes et les images utilisés dans vos messages ou supports de plaidoyer. Vous pouvez utiliser les informations fournies dans l'introduction de cette session.

Étape 3. Réflexion

- Facilitez une discussion en plénière en vous appuyant sur un certain nombre d'exemples concrets. La question centrale de cette discussion est la suivante : « Les termes et/ou les images utilisés visent-ils à exploiter, intégrer ou transformer les normes de genre existantes ? »
- Commencez par donner un certain nombre d'exemples de messages écrits ou oraux, soit des messages qui ont été effectivement utilisés à l'occasion d'une campagne/initiative de plaidoyer, soit des messages fictifs.

- ◆ Par exemple : Demandez aux participants d'imaginer qu'ils font partie d'une équipe qui souhaite organiser sur les réseaux sociaux une campagne médiatique autour de la contraception. L'un des membres de leur équipe propose qu'un des messages de la campagne soit : « Sois un homme, prends en main la contraception ». Demandez aux participants comment ils réagiraient à ce message. Ce message relève-t-il de l'exploitation, de l'intégration ou de la transformation du genre ?
- ◆ Assurez-vous de souligner qu'il peut y avoir différents points de vue, selon le contexte du pays et les expériences personnelles. Le but de l'exercice étant d'éviter les messages qui relèvent de l'exploitation du genre, et d'être aussi transformateur que possible, nous vous conseillons de ne pas trop insister sur le fait que la formulation peut être totalement classée comme relevant de l'exploitation, de l'intégration ou de la transformation du genre.
- ◆ Si les participants ne le mentionnent pas dans la discussion, vous pourriez expliquer que même si ce message de plaidoyer proposé peut trouver un écho auprès d'un certain public et retenir l'attention de certains, il pourrait en définitive causer du tort en maintenant des normes de genre néfastes et patriarcales. Il renforce l'idée selon laquelle les hommes sont les principaux détenteurs du pouvoir de décision. Ce message montre par ailleurs l'importance de trouver un équilibre entre, d'un côté, impliquer davantage les hommes dans la planification familiale/la contraception (qui pour l'instant est souvent considérée comme étant uniquement le problème des femmes) et, d'un autre côté, éviter d'accroître encore plus le pouvoir de décision des hommes et/ou de limiter le pouvoir de décision des femmes concernant leurs propres corps.⁴⁷
- ◆ Demandez ensuite aux participants de reformuler le message pour qu'il soit davantage transformateur du genre ; par exemple, ce message pourrait être plus transformateur formulé ainsi : « Messieurs, parlez de la contraception avec vos partenaires ».
- ◆ Montrez d'autres messages qui utilisent un langage qui relève de l'intégration du genre ou transformateur du genre, de préférence issus du pays et/ou de la région cible
- Poursuivez en donnant un certain nombre d'exemples d'images, comme des dessins ou des exemples tirés de vraies campagnes de SDSR du pays ou de la région. Vous pouvez montrer deux photos concernant la paternité : l'une représentant la paternité de manière stéréotypée – par exemple un père qui joue au football avec son fils – et l'autre plus transformatrice, comme un père qui prend soin de son enfant. Ici, la question de discussion est encore une fois : « Est-ce que l'image relève de l'exploitation, de l'intégration, ou (plutôt) de la transformation du genre ? »

47. FHI 360 (2012).



Application des connaissances et des compétences acquises

4.5 Application des connaissances et compétences acquises aux stratégies de plaidoyer de SDRS des participants

Session 4.5.1 Formuler des demandes et concevoir des activités de plaidoyer en appliquant l'évaluation des résultats

Session 4.5.2 Étayer vos demandes de plaidoyer : normes, standards, et politiques publiques existant au niveau national, régional et international et arguments clés

Session 4.5.3 Adapter la terminologie et les images utilisées dans les messages et documents de plaidoyer

Session 4.5.4 Conclusions et suivi

Session 4.5.5 Réflexions sur l'approche transformatrice du genre



Section 4.5

Application des connaissances et compétences acquises aux stratégies de plaidoyer de SDR des participants

Dans cette partie de l'atelier, les participants appliqueront les enseignements tirés de la partie A à leur propre travail de plaidoyer. Comme indiqué dans l'introduction de ce module, nous partons du principe qu'une stratégie de plaidoyer sur la SDR⁴⁸ constitue la base de cette partie, qu'il s'agisse de la stratégie de plaidoyer d'un groupe d'organisations de la société civile, comme une coalition, un réseau ou une plateforme de plaidoyer, ou de la stratégie de plaidoyer d'une organisation. De préférence, elle doit être bien documentée et mettre l'accent sur le travail de plaidoyer des participants en énonçant une ou plusieurs priorités de plaidoyer. Si une stratégie de plaidoyer de ce type n'existe pas encore, nous conseillons vivement de la mettre en place avant de commencer à travailler sur cette partie du module.

Pour appliquer les connaissances et les compétences acquises dans la partie A à la/aux priorité(s) identifiées par la stratégie de plaidoyer, l'on suivra une approche étape par étape, en commençant par l'évaluation des résultats. La méthodologie est participative et s'appuie sur le travail de groupe.

La partie B comprend les étapes suivantes, toutes dans le cadre de leur stratégie de plaidoyer :

- Formuler des demandes et concevoir des activités de plaidoyer en appliquant l'évaluation des résultats
- Étayer les demandes de plaidoyer : normes, standards, et politiques publiques existant au niveau national, régional et international et arguments clés
- Adapter la terminologie et les images utilisées dans les messages et documents de plaidoyer
- Conclusions et suivi : intégration des résultats de l'atelier à la stratégie de plaidoyer, aux plans de travail et aux budgets

Notes à l'intention du facilitateur

Le facilitateur devra décider, de préférence avant l'atelier, si les sessions doivent mettre l'accent sur une seule ou plusieurs des priorités identifiées par la stratégie de plaidoyer. Ce choix déterminera la configuration du travail de groupe :

- Si vous mettez l'accent sur une seule priorité de plaidoyer, vous pouvez avoir deux ou trois groupes qui travaillent en même temps sur la même priorité de plaidoyer. Vous pourrez attribuer un angle différent à chaque groupe, par exemple : ils devront examiner différents niveaux de plaidoyer (communautaire-district-national). Pendant la séance plénière, vous devez veiller à ce que les groupes échangent entre eux et que des conclusions soient tirées et qu'elles soient notées.
- En revanche, si vous travaillez simultanément sur deux ou trois priorités de plaidoyer différentes, vous pouvez le faire avec deux ou trois groupes, chacun travaillant sur une priorité différente. Dans ce cas, assurez-vous de constituer les groupes en fonction du niveau de connaissances et d'expertise des participants.

Vous devrez conserver la même méthode de travail de groupe choisie pour toutes les sessions de la partie B.

Durant toutes ces sessions, il est important que les participants consignent les résultats de la discussion sur un ordinateur portable (probablement la solution la plus pratique) ou sur un tableau dont on pourra garder les feuilles. Assurez-vous d'avoir un bon rapporteur qui pourra faire le suivi.

48. À partir de maintenant, désigné sous le terme de stratégie de plaidoyer..

Session 4.5.1

Formuler des demandes et des activités de plaidoyer en appliquant l'évaluation des résultats



Durée

2 heures 30 minutes



Matériel

Stratégie de plaidoyer (format papier ou électronique)

Fiche 4.3 : Evaluer les résultats en adoptant une perspective transformatrice en matière de genre

Objectif

Appliquer l'évaluation des résultats du point de vue de l'ATG à une ou plusieurs priorités de la stratégie de plaidoyer, puis décider (1) des demandes de plaidoyer destinées aux décideurs et responsables politiques et (2) des interventions ou activités à entreprendre

Méthodologie

Séance plénière, suivie d'un travail de groupe

Description

Les participants appliqueront l'évaluation des résultats à une de leurs priorités de plaidoyer (trois au maximum). Sur cette base, ils formuleront des demandes de plaidoyer et – le cas échéant – les activités à entreprendre pour que leur plaidoyer ait un impact plus transformateur du genre.

Instructions à l'intention du facilitateur

Étape 1. Préparation

Demandez à une ou deux personnes ayant de bonnes connaissances de la stratégie de plaidoyer d'en faire la présentation pendant l'atelier, en soulignant en particulier les différentes priorités de plaidoyer. Voyez aussi s'il est nécessaire de partager à l'avance la stratégie de plaidoyer avec tous les participants. Faites des copies du cycle de responsabilisation des politiques publiques pour les participants, vous pouvez le trouver dans la fiche 4.3.

Étape 2. L'activité

- Introduisez cette partie de l'atelier, en expliquant qu'à partir de maintenant toutes les sessions seront consacrées au travail de plaidoyer des participants eux-mêmes, dans le cadre de leur propre stratégie de plaidoyer. Donnez la parole au(x) présentateur(s) de la stratégie de plaidoyer pour une présentation de 20 à 30 minutes qui portera en particulier sur les priorités de plaidoyer. Prévoyez du temps pour des questions et réponses.
- Puis continuez à introduire cette session en revenant sur l'évaluation des résultats dans le cadre du cycle de responsabilisation des politiques publiques. Assurez-vous de donner quelques exemples pour illustrer l'idée principale de l'évaluation des résultats dans la perspective du genre. Vous pouvez vous servir d'exemples tirés des stratégies de plaidoyer des participants et/ou des exemples hypothétiques suivants :
 - ◆ Imaginez une priorité de plaidoyer formulée de la manière suivante : Un projet de politique sur la santé et les droits reproductifs des adolescents a été adopté. L'évaluation des résultats mettra l'accent sur l'analyse de ce projet de politique, à la fois sur ses implications (possibles) pour différents groupes de genre et le fait qu'il remet en cause ou non des normes de genre néfastes et les dynamiques de pouvoir inégalitaires. Réfléchissez aux phases suivantes du cycle de responsabilisation des politiques publiques, comme la mise en œuvre.
 - ◆ Imaginez une priorité de plaidoyer formulée de la manière suivante : La mise en œuvre de la politique de santé et droits reproductifs des adolescents est améliorée. Cette fois vous orienterez l'évaluation des résultats sur une autre étape du cycle des politiques publiques, celle de la mise en œuvre, tout en tenant compte, bien entendu, d'autres futures étapes du cycle (par exemple: une revue ultérieure possible de cette politique et/ou l'adaptation de cette politique).

- Donnez aux participants les instructions sur comment le travail de groupe sera organisé – vous pouvez utiliser les informations à la page 32.
- Demandez aux participants de discuter les questions suivantes :

1. Selon vous, cette politique publique/ce budget/cette mise en œuvre* peut-elle aboutir à des effets inattendus (qu'ils soient positifs ou négatifs) ? Autrement dit : Est-ce que cette politique, ce budget ou cette pratique peut porter préjudice à un groupe de genre en particulier ? Si oui, lequel, et de quelle manière ? [*en fonction de l'étape du cycle sur laquelle vous concentrerez la discussion]

2. Le plaidoyer que vous menez actuellement pourrait-il porter préjudice à un groupe de genre en particulier ? Si oui, quel groupe, et de quelle manière ? Tenez compte de l'intersectionnalité avec d'autres formes de discrimination.

3. Le plaidoyer que vous menez actuellement permet-il de corriger les normes de genre néfastes, c'est-à-dire de les transformer en normes positives ? Ou aboutit-il plutôt à maintenir ces normes, voire les renforcer ?

4. Dans votre travail de plaidoyer, que pourriez-vous faire en relation avec la priorité de plaidoyer dont nous discutons dans cette session, pour vous assurer de réaliser des progrès en matière d'égalité de genre tout en garantissant le principe d'innocuité (Do No Harm), dès aujourd'hui et durant les prochaines phases du cycle des politiques publiques ? Faites la distinction entre :

- Les demandes de plaidoyer destinées aux décideurs et responsables politiques
- Les interventions ou activités à entreprendre, notamment concernant : Les mesures à prendre pour renforcer l'implication et la participation d'un groupe de genre donné dans votre plaidoyer (en tenant compte également des intersections avec d'autres identités, telles que l'âge et le milieu urbain ou rural). Disposez-vous de suffisamment de données probantes (données, témoignages, etc.) pour étayer vos demandes ou faut-il collecter des données, par exemple sur des groupes actuellement peu représentés dans les politiques et de leur mise en œuvre ; et/ou obtenir des données ventilées par sexe et groupe d'âge et des statistiques sur le genre ?

- En tant que facilitateur, assurez-vous de vérifier que le groupe comprend les questions ci-dessus ; apportez-leur votre aide le cas échéant.

Étape 3. Réflexion

- Modérez une séance plénière, en prenant tout d'abord le temps de discuter des résultats du travail de groupe, puis en essayant de trouver un consensus sur la réponse à la question 4 : les demandes de plaidoyer et les activités possibles.

Note : Les deux sessions qui suivent s'appuieront sur ces demandes de plaidoyer. Toutefois, les activités seront discutées plus en détail uniquement dans la dernière session (sur les conclusions et le suivi), lorsqu'il s'agira d'évoquer la façon d'intégrer ces activités dans la stratégie de plaidoyer, les plans d'action et le budget.

Étayer les demandes de plaidoyer : normes, standards, et politiques publiques existant au niveau national, régional et international et arguments clés



Durée

1 heure



Matériel

Fiche 4.4 : Exemples des instruments, accords et autres documents établis au niveau régional et international

Fiche 4.5 : Concepts clés tirés du langage international et régional

Informations sur la législation et les politiques nationales en matière de genre

Objectif

Choisir dans des documents nationaux, régionaux et internationaux pertinents les termes et messages qui peuvent étayer les demandes de plaidoyer ayant un effet transformateur du genre, ainsi que d'autres données probantes et arguments clés

Méthodologie

Travail de groupe

Description

Cette session s'appuie sur les demandes de plaidoyer élaborées au cours de la session précédente. Les participants vont maintenant réfléchir aux normes, standards, et politiques publiques existant au niveau national, régional et international ainsi qu'aux arguments clés, et à comment ils pourront s'en servir pour étayer leur plaidoyer en faveur de la SDR et d'ATG.

Instructions à l'intention du facilitateur

Étape 1. Préparation

- Mettez à disposition des participants une fiche (fiche 4.4) reprenant de façon non exhaustive la terminologie utilisée dans les documents clés au niveau international et régional ainsi qu'une fiche (fiche 4.5) avec des concepts clés du langage international et régional, comme l'égalité et la non-discrimination et l'accès universel. Si vous connaissez d'autres documents internationaux, et en particulier des documents régionaux pertinents, n'hésitez pas à les ajouter.
- Il est également utile d'étudier les recommandations les plus récentes de l'Examen périodique universel (EPU) et des organes de traités sur les droits de l'homme⁴⁹ des pays concernés. Ces recommandations sont spécifiques aux pays cibles et peuvent être un bon point de départ pour amener le gouvernement à rendre des comptes.

Étape 2. L'activité

- Expliquez l'objectif de ce travail de groupe. Rafraîchissez la mémoire des participants sur les sessions précédentes concernant la législation et les politiques nationales en matière de genre et les normes et standards internationaux et régionaux. Ils vont à présent tirer de ces documents la terminologie la plus apte à même d'étayer les demandes de plaidoyer qu'ils ont identifiées dans la session précédente (et dont ils veulent qu'elles aient un impact transformateur du genre).
- Rappelez aux participants qu'ils continueront à travailler dans les mêmes groupes, et que chaque groupe continuera à travailler sur la même priorité de plaidoyer.
- Demandez d'abord aux participants de sélectionner deux ou trois documents internationaux ou régionaux de la fiche 4.4 particulièrement pertinents pour appuyer les demandes de plaidoyer formulées dans la session précédente. Questions de discussion :
 - ♦ Comment pouvez-vous utiliser la terminologie employée dans ces documents pour renforcer votre plaidoyer national en ce qui concerne la priorité identifiée ?
 - ♦ En plus, existe-t-il dans la législation ou les politiques nationales une terminologie pertinente à laquelle vous pourriez vous référer pour étayer vos demandes de plaidoyer ?
 - ♦ En dehors de ces références tirées des documents nationaux, régionaux et internationaux, existe-t-il d'autres moyens d'étayer vos demandes de plaidoyer ? Pensez notamment aux données probantes ou arguments clés.
- En traitant ces questions, tenez compte de la terminologie qui rencontrera un écho favorable chez vos différentes cibles de plaidoyer.

49. Par exemple, les recommandations générales du Comité CEDAW, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant.

Adapter la terminologie et les images utilisées dans les messages et documents de plaidoyer



Durée

2 heures and 30 minutes



Matériel

Des matériaux de plaidoyer (y compris des ébauches), voir étape 1. Préparation pour pus d'information

Objectif

Réfléchir ensemble et, si nécessaire, adapter les messages de plaidoyer existants et les supports associés en portant un regard critique sur le langage et les images utilisés

Méthodologie

Travail de groupe, suivi par une plénière

Description

Les participants testeront leurs messages de plaidoyer actuels. Dans le cadre de discussions, les participants détermineront la position de leurs messages et supports associés sur le continuum de l'égalité de genre. S'ils peuvent être classés comme « relevant de l'exploitation du genre » ou « intégrant le genre », les agents de plaidoyer devront réfléchir à des moyens de modifier leurs messages et leurs supports, en s'appuyant sur les résultats des sessions précédentes.

Instructions à l'intention du facilitateur

Étape 1. Préparation

Cette session ne sera utile que si elle s'appuie sur les messages de plaidoyer élaborés par les participants eux-mêmes. Par conséquent, discutez au préalable avec les co-organisateurs ou les représentants des participants pour savoir s'ils ont déjà élaboré des messages de plaidoyer et/ou s'ils s'en servent dans leur plaidoyer. Ces messages devraient concerner une ou plusieurs priorités de leur stratégie de plaidoyer.

Il peut s'agir de messages écrits inclus dans les notes de plaidoyer, exposés de position, ou dans d'autres supports de plaidoyer et de communication. Il peut également s'agir de messages exprimés oralement lors de rencontres de lobbying et de plaidoyer avec les décideurs et responsables politiques.

Vérifiez que tous les participants connaissent ces messages, et si ce n'est pas le cas, veillez à les leur présenter. Le plus simple serait d'utiliser une note de plaidoyer ou un document du même type. Si un tel document n'existe pas (encore), vous pouvez créer une fiche ou un PowerPoint contenant les messages.

Si ces messages n'ont pas encore été élaborés, cherchez à savoir si les co-organisateurs peuvent concevoir avant l'atelier un certain nombre de messages de plaidoyer à distribuer aux participants à l'atelier et à valider pendant la session.

Étape 2. L'activité

- Présentez la session. Expliquez qu'elle portera particulièrement sur les messages et les supports associés dans le cadre de la stratégie de plaidoyer. Dans cette session, les participants devront déterminer où leurs messages/supports se trouvent sur le continuum de l'égalité de genre.
 - ◆ S'il **existe déjà** des messages/supports de plaidoyer, demandez à l'un des co-organisateurs ou des participants de les présenter en séance plénière et autorisez quelques questions de clarification, pour être sûr que tous les participants comprennent les messages.
 - ◆ Si ces messages **n'ont pas encore été élaborés**, demandez à l'un des co-organisateurs de partager plusieurs messages de plaidoyer potentiels avec le groupe et de les valider avec les participants avant d'entamer le travail de groupe.

- ◆ Expliquez les instructions pour le travail de groupe. Chaque groupe travaille sur les messages de plaidoyer en rapport avec une des priorités de plaidoyer. Distribuez aux participants les supports de plaidoyer ou les fiches en format papier ou électronique.

Étape 3. Réflexion

- Demandez aux participants de réfléchir sur les messages qu'ils ont déjà utilisés pour l'une des priorités de plaidoyer, et facilitez une discussion sur les points suivants :
 - ◆ La terminologie (et/ou les images) de ce message relève-t-elle surtout de l'exploitation, de l'intégration ou de la transformation du genre ? Rappelez aux participants de ne pas essayer de classer le message à 100% dans une de ces catégories. L'objectif n'est pas de mettre le message dans une case, mais plutôt d'éviter les messages qui exploitent les relations de genre et de chercher à être le plus transformateur possible.
 - ◆ Serait-il possible de rendre les messages – et les supports associés – plus transformateurs en matière de genre ? Si oui, essayez de reformuler les messages et les supports. Servez-vous des résultats des sessions précédentes : les demandes de plaidoyer à effet transformateur du genre qui ont été formulées ; le langage choisi à partir des normes, standards et politiques nationaux, régionaux et internationaux ; les données probantes/arguments clés retenus.

Étape 4. Application

- Concluez par une session plénière : demandez à chaque groupe de présenter les conclusions de son travail. Si les messages/supports ont été reformulés et/ou si de nouveaux messages ont été élaborés, discutez-en pour savoir si l'ensemble du groupe accepte ces adaptations.



Session 4.5.4

Conclusions et suivi

**Durée**

30-60 minutes

Objectif

Clarifier et se mettre d'accord sur comment les résultats de la partie B seront intégrés aux stratégies de plaidoyer, plans d'action et budgets qui existent déjà

Méthodologie

Séance plénière

Instructions à l'intention du facilitateur

- Modérez une discussion avec les participants: Demandez-leur s'ils ont d'autres questions à poser sur comment amener leurs propres stratégies de plaidoyer à avoir un effet plus transformateur du genre.
- Si oui, prenez le temps d'y répondre directement. Si ce n'est pas possible, voyez avec eux comment donner suite à leurs préoccupations après l'atelier.
- Demandez aux participants de tirer leurs conclusions sur quand et comment intégrer les conclusions de la discussion aux stratégies de plaidoyer, plans d'action et budgets qu'ils avaient déjà mis en place, et avec l'implication de qui. Concentrez-vous ici sur les activités identifiées lors de la session d'évaluation des résultats.
- Résumez les étapes suivantes : comment les participants donneront-ils suite aux conclusions et aux actions de l'atelier ?

**Durée**

30–45
minutes

**Matériel**

Cartes
postales,
enveloppes

Formulaire
d'évaluation

Réflexions sur l'approche transformatrice du genre

Objectif

Permettre aux participants de mener une réflexion personnelle sur l'utilité de l'approche transformatrice du genre, et mener une évaluation de l'atelier

Méthodologie

Séance plénière

Description

La devise ATG de Rutgers est « Le changement commence par soi-même ». Par conséquent, nous vous recommandons de terminer l'atelier en demandant aux participants de leurs réflexions sur l'ATG et ce qu'elle représente dans leur vie personnelle ainsi que dans leur travail.

Instructions à l'intention du facilitateur

Étape 1. L'activité

- Demandez à tous les participants de choisir la carte postale qu'ils préfèrent et d'y écrire deux points ou moments qui les ont marqués durant l'atelier et / ou des idées, ainsi qu'au moins une résolution prise pour leur appliquer l'approche dans leur travail quotidien. Vous pouvez inviter certains des participants qui le souhaitent à faire part de leurs réflexions avec le reste du groupe, mais ils doivent savoir que cette réflexion leur appartient. Les participants peuvent mettre la carte dans une enveloppe, la fermer et la ramener chez eux.
- En tant que facilitateur, vous enverrez un email aux participants un mois après l'atelier et demandez-leur d'ouvrir la carte pour leur rappeler leurs idées et résolution(s).
- Nous vous conseillons également de faire une évaluation de l'atelier, par exemple en demandant les participants à remplir un formulaire d'évaluation.
- Pour finir, invitez les participants à donner leurs retours sur ce module. Rutgers apprécie ces contributions car elles nous permettent d'améliorer notre travail et de rendre le plaidoyer lié à la SDSR plus transformateur du genre. Ils pourront l'adresser à gtatoolkit@rutgers.nl

Annexe 1. Proposition de programme d'atelier

1er Jour

Pour commencer : Introduction, clarification des valeurs et pourquoi appliquer l'ATG

Heure	Objet	Notes explicatives	Module et session
Accueil et introduction			
09.00–10.15	Accueil et introduction	Présentation du thème et des objectifs de l'atelier, et aperçu du programme. Présentations des participants (pour leur permettre de faire connaissance) et de leurs attentes	
Value clarification			
10.15–10.45	Qu'est-ce que l'ATG ?	Présentation de la définition de l'ATG	Module 1, Session B
10.45–11.00	Pause-café		
11.00–13.00	Le genre en boîtes	Réflexion critique sur les normes de genre telles qu'elles opèrent au niveau personnel	Module 1, Session 1.3.2
13.00–14.00	Déjeuner		
14.00–15.00	Normes et valeurs relatives au genre et à la sexualité	Activité des énoncés de valeurs, examen des normes de genre sociétales	Module 1, Session 1.3.1
15.00–15.30	Transformer les normes sociales, une entreprise difficile	Passer des normes néfastes aux opportunités de plaider	Module 1, Session 1.3.3
Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre ?			
15.30–16.30	Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre au plaider en faveur de la SDR?	Session introductive et de préparation	Module 4, Session 4.2.1
16.30–17.30	Evaluer les résultats en adoptant une perspective transformatrice du genre	Comprendre comment l'évaluation des résultats, y compris le principe d'innocuité (Do No Harm), peut être utilisée pour plaider pour une SDR plus transformatrice du genre et, en particulier, apprendre les types d'interventions ou d'activités qui peuvent être entreprises par les agents de plaider dans différentes phases du cycle des politiques publiques	Module 4, Session 4.1.1
17.30–18.00	Brève évaluation de la journée		

2e Jour

Partie A : Connaissances et compétences nécessaires à l'application de l'ATG au plaidoyer sur la SDSR

Heure	Objet	Notes explicatives	Module et session
09.00–09.15	Présentation de la journée		
09.15–10.15	Formuler des demandes de plaidoyer	Que les participants soient capables de formuler des demandes de plaidoyer en rapport avec la VBG et/ou l'ECS qui auront un effet transformateur (plus grand) en matière de genre	Module 4, Session 4.2.1
10.15–10.30	Pause-café		
10.30–12.00	Examiner les politiques et les législations nationales sur le genre	Comprendre le cadre juridique et politique national en matière de genre et chercher à savoir s'il comprend des éléments ou une terminologie qui peuvent servir à renforcer le plaidoyer actuel en matière de SDSR	Module 4, Session 4.3.1
12.00–13.00	Réfléchir sur les normes et les standards internationaux et régionaux	Se familiariser avec la terminologie employée dans les instruments, accords et autres documents établis au niveau international et régional qui peuvent aider à étayer les demandes de plaidoyer ayant un impact transformateur sur les relations de genre	Module 4, Session 4.3.2
13.00–14.00	Déjeuner		
14.00–14.30	(Continué)		
14.30–15.15	L'utilisation inconsciente de termes et d'images qui relèvent de l'exploitation du genre	Rendre les participants conscients du fait que nous utilisons souvent de manière inconsciente des termes et des images qui relèvent de l'exploitation du genre ou qui perpétuent des stéréotypes de genre dans nos messages de plaidoyer sur la SDSR (et les supports de plaidoyer ou de communication associés)	Module 4, Session 4.4.1
15.15–15.30	Pause-café		
15.30–17.15	Jeu de rôle : Présenter des demandes de plaidoyer ayant un effet transformateur en matière de genre	Les participants apprennent à présenter les arguments pour étayer une demande de plaidoyer ayant un effet transformateur (plus grand) du genre, en s'appuyant sur des arguments/données probantes pertinents. Ils s'exercent également à présenter de manière convaincante ces demandes de plaidoyer aux décideurs et responsables politiques	Module 4, Session 4.3.3
17.15–17.30	Brève évaluation de la journée		

3e Jour

Partie B : Application des connaissances et des compétences acquises au travail de plaidoyer de SDR des participants

Heure	Objet	Notes explicatives	Module et session
09.00–09.15	Présentation de la journée		
09.15–11.30	Formuler des demandes et concevoir des activités de plaidoyer en appliquant l'évaluation des résultats	Appliquer l'évaluation des résultats du point de vue de la ATG à une ou plusieurs priorités de plaidoyer, pour pouvoir choisir des demandes de plaidoyer et des interventions/activités	Module 4, Session 4.5.1
11.30–13.00	Étayer les demandes de plaidoyer : normes, standards, et politiques publiques existant au niveau national, régional et international et arguments clés	Choisir un langage tiré de documents nationaux, régionaux et internationaux pertinents pour étayer les demandes de plaidoyer transformatrices du genre ainsi que d'autres données probantes et arguments clés	Module 4, Session 4.5.2
13.00–14.00	Déjeuner		
14.00–15.30	Adapter la terminologie et les images utilisées dans les messages et documents de plaidoyer	Réfléchir ensemble et, si nécessaire, adapter les messages de plaidoyer existants et les supports associés en portant un regard critique sur le langage et les images utilisés	Module 4, Session 4.5.3
15.30–16.15	Conclusions et suivi	Clarifier et se mettre d'accord sur comment les résultats de la partie B seront intégrés aux stratégies de plaidoyer, plans d'action et budgets qui existent déjà	Module 4, Session 4.5.4
16.15–16.45	Réflexions sur l'approche transformatrice du genre	Permettre aux participants de mener une réflexion personnelle sur l'utilité de l'approche transformatrice du genre, et mener une évaluation de l'atelier	Module 4, Session 4.5.5
16.45–17.00	Clôture et évaluation		

Annexe 2. Fiches à distribuer

Fiche 1.1 : Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre?

Fiche 4.2 : Études de cas fictives

Fiche 4.3 : Evaluer les résultats en adoptant une perspective transformatrice en matière de genre : exemples par chaque étape du cycle de responsabilisation des politiques publiques

Fiche 4.4 : Exemples des instruments, accords et autres documents établis au niveau régional et international

Fiche 4.5 : Concepts clés tirés du langage international et régional



Pourquoi appliquer l'approche transformatrice du genre?

Un plaidoyer fondé sur des données probantes s'appuie sur de sources pour présenter les arguments les plus convaincants possibles auprès des décideurs et des responsables politiques. Ces sources incluent de la documentation issue notamment de la recherche universitaire, des évaluations menées par des organisations non-gouvernementales internationales et régionales, des études de cas, etc. Dans cette session, vous trouverez un bref aperçu de certains des arguments clés en faveur de l'intégration de l'ATG dans les politiques publiques sur la SDR.

La santé et les droits sexuels et reproductifs

Très peu de publications abordent l'approche transformatrice du genre de façon spécifique. Toutefois, un grand nombre de sources établissent un lien entre l'égalité de genre et la SDR.¹ On remarque depuis peu une augmentation des données probantes qui sont générées pour documenter les effets de l'utilisation de l'approche transformatrice du genre dans les politiques publiques, les programmes, et les pratiques. Ces données peuvent servir à renforcer votre plaidoyer en matière de politiques et de pratiques de SDR afin de contribuer également à l'égalité de genre.

Et surtout :

- Un important corpus de recherche permet d'étayer l'affirmation selon laquelle **la santé sexuelle et reproductive est un élément primordiale qui permet de parvenir à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes.**² Les femmes peuvent participer plus pleinement à toutes les sphères de la vie lorsque leur santé et leur bien-être sont pris en charge.³
- La documentation suggère également que **les violations aux droits sexuels et reproductifs sont à la fois une cause et une conséquence des inégalités de genre.** Ce n'est donc pas un hasard

si l'on retrouve, dans les pays où les inégalités de genre sont le plus prononcées, les niveaux les plus bas en matière de santé et d'autonomie chez les filles.⁴

Les normes et les valeurs néfastes relatives au genre, tout comme les dynamiques de pouvoir déséquilibrées, sont les causes profondes de l'inégalité de genre et, par conséquent, des mauvais résultats dans le domaine de la SDR. S'attaquer à ces normes au niveau individuel, au niveau institutionnel et au niveau sociétal permettra de modifier les inégalités sociales et de favoriser un changement social durable.⁵

Par ailleurs, il existe un cadre bien établi de normes internationales, composé à la fois d'instruments relatifs aux droits humains, d'accords de développement, et d'autres documents relatifs à la manière dont les normes et les stéréotypes liés au genre influencent la réalisation des droits sexuels et reproductifs et vice-versa, et à la manière dont la réalisation de la SDR peut contribuer à l'égalité de genre (voir la liste des « Normes et standards internationaux et régionaux » dans la section 4.3).

La documentation aujourd'hui disponible met en lumière la valeur transformatrice de l'implication des hommes et des garçons dans les interventions de SDR, y compris dans le plaidoyer. Il est désormais reconnu que « en raison du genre et des dynamiques de pouvoir, la participation des hommes et les garçons est essentielle pour surmonter les obstacles qui freinent la SDR chez les femmes et les filles », et pour mettre fin à la violence.⁶ Un examen par l'OMS de 58 évaluations de programmes visant à impliquer les hommes et les garçons dans la réalisation de l'égalité de genre et de l'équité en matière de santé⁷ a révélé que les programmes évalués comme étant transformateurs en matière de genre sont plus efficaces en ce qui concerne le changement comportemental préventif dans les domaines de la SDR et du VIH.⁸

1. Haberland (2015), Dworkin, S.L. et al. (2015), USAID et IGWG (2011).

2. UN Foundation (2014).

3. IPPF (2015).

4. IPPF (2015).

5. USAID et IGWG (2011) et CGIAR et AAS (2012).

6. MenCare+ (2016).

7. Barker et al. (2007).

8. Les conclusions complètes indiquent qu'« il existe certains signes de changement comportemental dans tous les domaines du programme (la santé sexuelle et reproductive et la prévention, le traitement, les soins et soutien du VIH; la paternité; la violence basée sur le genre; la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant; et la socialisation liée au sexe) et tous les types d'interventions du programme (l'éducation de groupe; les interventions axées sur le service; la sensibilisation communautaire; les campagnes de mobilisation et les campagnes médiatiques; et les programmes intégrés). » Voir également l'USAID et l'IGWG (2011) et le CGIAR et l'AAS (2012).

Il est essentiel pour toute personne qui intègre l'ATG à son plaidoyer de reconnaître le rôle que joue chaque genre dans la définition et la transformation des relations de genre.⁹ Vous trouverez ci-dessous deux exemples détaillés de comment la transformation des relations de genre peut renforcer les programmes et les résultats obtenus en matière d'éducation complète à la sexualité (ECS) et des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG).¹⁰

L'éducation complète à la sexualité

Les raisons pour lesquelles il est important d'appliquer l'approche transformatrice du genre aux initiatives de plaidoyer (déjà en cours) en matière d'ECS peuvent se résumer ainsi :

La recherche démontre que, lorsque l'ECS prend en compte de façon significative les questions de genre, de pouvoir et de droits, les résultats dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive sont améliorés. Par exemple, une analyse de vingt-deux évaluations de programmes éducatifs sur la sexualité et le VIH a démontré que les programmes qui abordaient des questions de genre ou de pouvoir étaient cinq fois plus susceptibles que les autres programmes d'influencer efficacement les connaissances, les attitudes, les changements de comportement et les résultats dans le domaine de la santé. 80% de ces programmes éducatifs sur la sexualité et le VIH qui abordaient également les questions relatives au genre et au pouvoir ont abouti à des taux très faibles d'infections sexuellement transmissibles (IST) ou de grossesses non désirées (contrairement aux programmes qui n'abordaient pas ces questions). Les résultats positifs des programmes d'ECS qui adoptent une approche transformatrice du genre sont visibles au-delà du domaine de la santé : ces programmes affectent positivement la prévention et la réduction de la violence basée sur le genre, le mariage des enfants, la mutilation génitale féminine, et la discrimination; ils favorisent également un accroissement des normes de genre équitables.

De façon générale, on peut en déduire que l'ECS apporte aux systèmes éducatifs, formels et non formels, un contenu essentiel, et un cadre sûr dans lequel les jeunes peuvent non seulement remettre en question la manière dont les normes de genre sont créées et dont elles perdurent, mais aussi comprendre les conséquences et l'impact que ces normes peuvent avoir sur les attitudes et les comportements de gens, ainsi que sur les résultats obtenus dans le domaine de la SSR.

En outre, l'accès à des services et à des informations complètes sur les questions de SDR est primordial pour parvenir à l'égalité de genre et à l'exercice des droits. Ceci transparaît dans plusieurs accords et documents internationaux, qui inscrivent l'ESC dans le cadre de l'égalité de genre, reconnaissant que l'ESC contribue au démantèlement des normes et des pratiques de genre néfastes.

Par conséquent, l'ECS devrait promouvoir la capacité de réflexion personnelle et la pensée critique chez les enfants et les jeunes, afin de les encourager à analyser la manière dont les normes et les pratiques de genre néfastes se créent et se perpétuent. Lorsque l'on s'engage dans des initiatives de plaidoyer, il est important de veiller à ce que l'approche transformatrice du genre soit intégrée aux politiques, aux programmes scolaires, aux programmes de formation des enseignants et aux efforts par les établissements scolaires d'appliquer l'ECS de façon transversale.

Violence sexuelle et basée sur le genre

Pour appliquer l'approche transformatrice du genre au plaidoyer contre la VSBG, il est nécessaire d'aller au-delà des approches « traditionnelles » sur deux grands points. Premièrement, il serait utile de s'éloigner du récit présentant « les hommes comme agresseurs et les femmes comme victimes ». Deuxièmement, en plus des femmes et des filles, le plaidoyer doit inclure différents groupes victimes de VSBG.

Jusqu'à présent, une bonne partie de la documentation portant sur l'ATG a mis en avant l'importance d'impliquer les hommes dans la lutte contre la VSBG, l'implication des hommes étant l'une des stratégies du plaidoyer transformateur du genre dans le domaine de la SDR. Pour impliquer les hommes dans la prévention et l'élimination de la VSBG, il faut en finir avec la vision qui présente les hommes comme les agresseurs et encourager la perception que les hommes sont eux aussi affectés par le genre, qu'ils subissent également les contraintes générées par les normes, les attentes et les stéréotypes liés au genre. La recherche montre que les normes de genre mettent en péril les femmes mais aussi les hommes, et que les attentes sociales affectent directement les attitudes et les comportements des hommes en matière de SSR et à de violence.¹¹

Pour éliminer la violence, il est essentiel d'examiner les causes profondes, notamment la façon dont les hommes sont socialisés, le pouvoir,

9. Haberland (2015).

10. UNESCO (2018): 28-29.

11. Barker et al (2007).

le patriarcat et la masculinité. Les hommes étant les principaux agresseurs, les premières cibles des initiatives de prévention, les garants des normes sociales et ceux qui sont le plus en mesure d'influencer les autres hommes, ils doivent être impliqués dans la prévention et la réduction de la violence basée sur le genre. En matière de violence basée sur le genre, les hommes et les garçons ne doivent pas être cantonnés aux seuls rôles de l'agresseur confirmé et de l'agresseur en puissance. Ils doivent également être impliqués en tant qu'agents du changement, non seulement pour prévenir et réduire la violence envers les femmes et les filles, mais aussi pour s'affranchir, en tant qu'hommes, des limites et des effets négatifs du patriarcat et de la masculinité dominante.

Il est important de se rendre compte que les hommes violents ont peut-être été eux-mêmes victimes ou témoins de violences durant leur enfance. C'est ce qu'on appelle la transmission intergénérationnelle de la violence. Un enfant qui a été violenté peut devenir un père abusif, ou une victime de violence une fois qu'il atteint l'âge adulte. Vos initiatives de plaidoyer doivent donc prendre en compte le fait que les hommes peuvent aussi être des victimes de violence

qui ont besoin d'aide.¹²

Deuxièmement, pour s'assurer que le plaidoyer en faveur de la VSBG a un effet transformateur en matière de genre, il faut s'assurer de rendre visibles les expériences de tous ceux qui subissent des violences – pas seulement les femmes – et montrer que parmi les victimes de violence figurent aussi des garçons, des hommes hétérosexuels, et des personnes de diverses SOGIESC. Bien qu'on n'ait pas de mécanisme systématique pour générer des données sur les violences à l'égard des personnes transgenres, des centaines d'entre elles sont assassinées chaque année dans le monde. Les États sont à l'origine d'une grande part des discriminations subies par les personnes ayant des identités de genre diverses et des violences qui les accompagnent. Par exemple, vingt-deux pays à travers le monde ont des lois interdisant l'expression de l'identité transgenre^{13,14}. Notre plaidoyer doit lever le voile sur la façon dont la violence se manifeste dans la vie des personnes non conforme dans le genre, tout en dévoilant les « causes profondes » de cette violence telles que les normes de genre et les attentes patriarcales.

12. UNESCO (2018): 28-29.

13. Human Rights Watch (2016).

14. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA) (2017).

Études de cas fictives

Étude de cas 1 : Politique publique pour une meilleure implication des hommes

À Narnia, les hommes sont généralement ceux qui prennent les décisions au sein du ménage. Toutefois, lorsqu'il s'agit de contraception, ils ont tendance à laisser cette responsabilité aux femmes. Pour encourager les hommes à s'impliquer davantage dans les décisions qui concernent les questions liées à la reproduction, les responsables politiques de Narnia ont formé des prestataires de services pour mener des campagnes de sensibilisation au niveau communautaire auprès des hommes. L'objectif de ces campagnes est de les impliquer dans les processus décisionnels concernant la contraception, auprès de leurs partenaires féminines. Toutefois, après plusieurs mois, des plaintes ont été émises, en particulier dans les communautés rurales qui mettaient en œuvre cette nouvelle politique d'implication des hommes, parce que des centres de santé refusaient de recevoir les femmes qui n'étaient pas accompagnées de leurs partenaires masculins – une réaction qui n'était jamais arrivée auparavant. En enquêtant sur le problème, le Ministère de la Santé s'est rendu compte que les professionnels de la santé avaient interprété la nouvelle politique comme exigeant la participation des hommes avant qu'une femme ne puisse avoir accès à la contraception.

Étude de cas 2 : Programmes de sensibilisation des jeunes

Les jeunes à Narnia étaient confrontés à plusieurs obstacles pour avoir accès à la contraception, en particulier les jeunes des zones rurales où les centres de santé se faisaient rares. Les barrières socioculturelles qui stigmatisaient les rapports sexuels en dehors du mariage étaient également largement répandues. Le gouvernement de Narnia a décidé de déployer une politique permettant de rendre la contraception plus accessible aux moins de 25 ans. Il a donc affecté une grande partie du budget de SDRS à la construction de centres de jeunes à travers le pays. Les centres ont été pourvus en jeux, livres et autres activités afin d'attirer les jeunes. Toutefois, 2 ans plus tard, les évaluations réalisées sur les centres de jeunes ont révélé que les centres étaient fréquentés par 2 fois plus de jeunes hommes que de jeunes femmes et que les personnes ayant des identités de genre diverses n'y allaient pas. Des entretiens menés dans ces communautés ont révélé que, parce que les jeunes hommes fréquentaient les centres de jeunes, les parents des jeunes femmes ne voulaient pas que celles-ci les fréquentent; ce qui empêchait donc les jeunes femmes d'accéder aux services et aux informations fournis dans les centres. Des entretiens

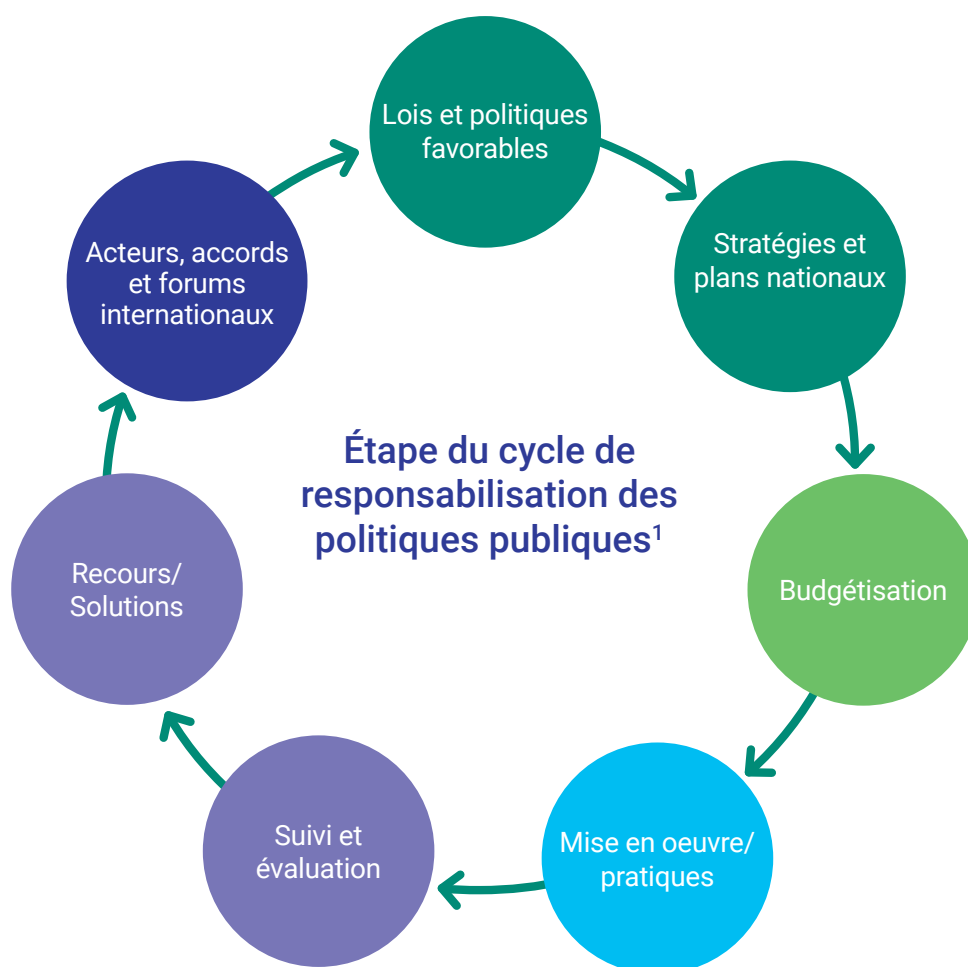
menés avec des individus s'identifiant comme personnes transgenres ont révélé que ceux-ci avaient été victimes de discrimination de la part de certains des jeunes hommes fréquentant le centre, si bien qu'ils ne se sentaient pas suffisamment à l'aise pour y aller.

Étude de cas 3 : Veiller à la non-discrimination

Aux Nations unies, au sein des plateformes chargées de rédiger les résolutions supposées refléter un consensus et de défendre les droits de toutes les personnes, il est courant que les gouvernements « négocient » les thématiques prioritaires entre eux. Chaque État membre, en fonction de son contexte national, de ses priorités nationales et de son positionnement géopolitique, met en avant la promotion de certaines priorités de développement. Les organisations de la société civile font des recommandations pour la promotion des droits de différents groupes.

Dans l'une de ses négociations, Narnia (un pays du Sud), qui présente des taux élevés de grossesses précoces et de mortalité maternelle, a tenu à promouvoir une résolution par laquelle les États membres s'engageraient à assurer l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive pour tous les adolescents. Reconnaisant que nombre de gouvernements présentent des contraintes juridiques et des obstacles culturels qui empêchent les filles d'accéder aux services, Narnia a fait une proposition visant à ce que tous les États membres « s'engagent à créer un environnement favorable permettant à tous les jeunes de jouir de leur santé et droits sexuels et reproductifs ». En réponse à cette proposition, plusieurs États membres ont requis un amendement du texte de la résolution, afin que les États s'engagent plutôt « à créer un environnement favorable permettant aux filles adolescentes d'accéder à la santé sexuelle et reproductive et aux droits reproductifs ». Étant donné que la préoccupation première de Narnia était de veiller à ce que les filles adolescentes puissent recevoir les services nécessaires de SSR, cette proposition était acceptable. Mais les groupes de la société civile représentant les individus ayant des orientations sexuelles et des identités de genre diverses ont protesté, soulignant que, en s'engageant uniquement pour des services aux filles adolescentes et en abandonnant le terme « droits sexuels », Narnia permettait aux États membres de pratiquer la discrimination contre les adolescents sur la base de leur identité ou expression de genre. La délégation de Narnia réfléchit à leur proposition et à la manière dont elle devrait y répondre.

Evaluer les résultats en adoptant une perspective transformatrice en matière de genre : exemples par chaque étape du cycle de responsabilisation des politiques publiques



Il est particulièrement important d'inclure l'évaluation des résultats à la phase de planification du cycle des politiques publiques, pendant laquelle la législation et les politiques sont en cours d'élaboration et d'adoption. Cependant, à chaque étape du cycle, les personnes impliquées dans des initiatives de plaidoyer peuvent veiller à ce que les lois, les politiques et leur mise en œuvre aient un effet transformateur sur les relations de genre et appuient des normes transformatrices du genre inclusives. Voici quelques exemples de la façon dont les personnes impliquées dans le plaidoyer peuvent appliquer l'évaluation des résultats aux différentes

étapes du cycle de responsabilisation des politiques publiques :

Phase de planification : Adoption des lois, des politiques publiques, des stratégies et des plans

- Communiquer les données probantes pertinentes et les enseignements tirés de l'ATG avec les décideurs et les responsables politiques :
 - ◆ En analysant la documentation relative aux enseignements tirés des politiques précédentes qui ont recours à l'ATG et de leur mise en œuvre (les succès et les défis) ;

1. Adapté de l'éditorial du journal Health and Human Rights (2017). S'inspirant par ailleurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans: Technical guidance on the application of a human rights-based approach to the implementation of policies and programmes to reduce preventable maternal morbidity and mortality, UN Doc. A/HRC/21/22 (2012). Pour le diagramme complet et les explications, voir Yamin, A. E et Farmer, P (2016).

- ◆ En recueillant directement les données des différents groupes de genre et communautés par le biais d'entretiens ou de groupes de discussion, et en faisant participer ces groupes et communautés dans la recherche de recours/solutions.
- Faire la promotion de politiques qui résolvent non seulement les problèmes à court terme, mais qui ciblent également les causes profondes de la discrimination, de l'inégalité et de la violence.
- Plaider pour la création d'espaces dans lesquels les personnes qui ont souffert de la discrimination et dont les droits ont été bafoués (comme les jeunes femmes et les filles déplacées/réfugiées, les personnes ayant des SOGIESC diverses, et/ou les représentants de groupes de genre issus de communautés religieuses, sociales et ethniques minoritaires) peuvent être consultées et impliquées de façon authentique et constructive.

Budgétisation

- Analyser le budget et ses effets potentiels sur les différents groupes de genre, et :
 - ◆ S'assurer que l'allocation d'une enveloppe budgétaire à un groupe de genre donné n'entrave pas l'accès d'un autre groupe de genre aux budgets dont il a besoin. Par exemple l'attribution de fonds pour soutenir l'implication des hommes et des garçons ne doit pas se faire aux dépens du soutien financier aux groupes marginalisés. Il vaut mieux s'associer avec d'autres organisations de défense des droits de la femme pour mener un plaidoyer conjoint en faveur de l'augmentation du budget total dédié aux programmes pour la SDSR et l'égalité de genre.
 - ◆ S'assurer que le budget alloue des fonds aux efforts de mise en œuvre, en portant une attention particulière aux groupes de genre qui nécessitent un appui supplémentaire au niveau de la stratégie et du plan.

Mise en œuvre de la législation et des politiques/pratiques

- Collecter des données et des témoignages pour vérifier que la mise en œuvre touche tous les groupes de genre qui en ont besoin.
- Sensibiliser aux normes de genre néfastes, telles qu'elles se manifestent de façon générale au sein de la société ou en particulier par rapport à certaines pratiques/à la mise en œuvre de certaines politiques, par exemple à travers d'une campagne publique.

Suivi et évaluation

- Rendre visibles les populations que les politiques et les programmes publics avaient rendues invisibles (par exemple les personnes ayant des SOGIESC diverses), et créer des espaces leur permettant de se faire entendre dans le suivi et l'évaluation des politiques publiques et leur mise en œuvre.
- S'assurer qu'il existe des données ventilées par sexe et par âge et des statistiques sur le genre pour éclairer les décideurs sur les résultats obtenus avec la mise en œuvre. Les organisations de la société civile peuvent collecter leurs propres données pour combler les lacunes qui existent actuellement en matière de données, et ainsi aider les décideurs et les responsables politiques à évaluer les résultats des politiques et des programmes. Par exemple, dans certains pays, les données relatives à la SDSR sont collectées uniquement auprès des femmes mariées, rendant ainsi invisible l'expérience des femmes non mariées ; dans ces cas-là, les personnes impliquées dans des initiatives de plaidoyer peuvent attirer l'attention sur les lacunes, faire entendre les voix de ces populations invisibles, et demander davantage financements pour la collecte de données plus importantes et de meilleure qualité auprès des femmes non mariées.

Recours/solutions

- Proposer des remèdes en s'appuyant sur les contributions des différents groupes et sur les données et les études de cas.
- Plaider pour une participation significative des différents groupes de genre tout au long du cycle des politiques publiques

Acteurs internationaux/accords internationaux

- Utiliser un lexique issu du consensus international (issu par exemple des instruments internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par votre gouvernement ou d'autres engagements) pour étayer votre demande de plaidoyer.
- Plaider pour l'amélioration (du contenu) des accords internationaux et régionaux et plaider avec les acteurs internationaux, notamment les bailleurs et les organisations multilatérales.

Exemples des instruments, accords et autres documents établis au niveau régional et international

Cette fiche offre un aperçu non-exhaustif des accords internationaux et régionaux liés à la SDSR et à l'approche transformatrice du de genre. Elle comporte trois tableaux :

- 1. Les documents internationaux sur les droits de l'homme.** Ce tableau comprend des informations sur la terminologie utilisée dans les traités, les conventions et les déclarations ; l'interprétation faite par les organes de suivi des traités relatifs aux droits humains, notamment les observations générales/ recommandations générales et les observations finales ; les résolutions du Conseil des droits de l'homme.
- 2. D'autres engagements internationaux (sur le développement),** comme les accords et les déclarations, par exemple le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et l'Agenda 2030 pour le développement durable.
- 3. Les documents régionaux :** les accords et les déclarations sur les droits de l'homme ou autres (sur le développement).

Dans chaque tableau, des extraits du langage utilisé dans ces documents (présentés par ordre chronologique) sont fournis accompagnés d'une brève analyse. Ces extraits visent à illustrer la base qui existe déjà dans les instruments relatifs aux droits humains, les accords, les déclarations internationales et régionales, etc. en vue d'inclure une perspective ATG dans le plaidoyer (de SDSR). Ils visent également à montrer comment la terminologie utilisée dans les accords internationaux ou régionaux peut être utilisée pour appuyer et enrichir le plaidoyer (existant) sur la SDSR ainsi que des sujets spécifiques tels que l'éducation complète à la sexualité (ECS), l'orientation sexuelle, identité et expression de genre et caractéristiques liées au sexe (SOGIESC) ainsi que la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG).

Voici quelques brefs exemples :

- Le Comité CEDEF (CEDAW) a exhorté les États membres à ne pas discriminer sur la base de stéréotypes liés à la sexualité dans la fourniture de services de soins de santé et à adopter des mesures pour dénoncer les stéréotypes sexuels existant dans ce secteur et changer la situation.¹
- Plusieurs textes soulignent la nécessité d'inclure des informations sur l'égalité de genre à l'éducation à la sexualité, notamment l'Engagement ministériel sur l'éducation complète à la sexualité et les services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et les jeunes en Afrique orientale et australe.²
- L'un des principaux piliers de l'Agenda 2030 pour le développement durable³ est l'engagement à « ne laisser personne pour compte ». Cette approche peut être utile pour le plaidoyer en faveur de l'inclusion des personnes ayant des SOGIESC diverses.

Veuillez noter que les tableaux ci-après ne sont pas exhaustifs. Si vous connaissez d'autres documents internationaux et, en particulier, régionaux, qui sont pertinents, n'hésitez pas à les ajouter. Il est également utile d'examiner les recommandations les plus récentes de l'Examen périodique universel (EPU) et des organes de traités sur les droits de l'homme⁴ concernant le pays concerné, dans la mesure où ces recommandations spécifiques au pays pourraient être une bonne base pour demander au gouvernement de rendre des comptes concernant la mise en œuvre de ses obligations. Les agents de plaidoyer devraient faire de la recherche pour identifier les documents les plus appropriés à leur contexte et les cibles auxquelles ils correspondent le mieux.

1. Rapport commandé par OHCHR (2013).

2. Engagement ministériel du mois de décembre de l'ESA (2013).

3. Assemblée Générale des Nations unies (2015).

4. Examiner par exemple les observations générales du Comité CEDAW, du Comité sur les droits économiques sociaux et culturels et du Comité sur les droits de l'enfant.

1. Documents internationaux relatifs aux droits humains

Document	Extraits de langage	Analyse
Traités, conventions ou pactes		
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF, 1979)⁵	Préambule : Conscients que le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme. Article 2(f) : Les Etats parties ... prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes. Article 5 : Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour : a) Modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes ; ... Article 12 : Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille (...)	L'intégralité de cette convention a trait à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans un ensemble de secteurs ainsi que l'élimination des stéréotypes sexistes qui conduisent aux violations des droits de la femme. Dans le préambule de la CEDEF, l'on note la reconnaissance des façons dont les 'rôles traditionnels' et les rôles de la femme doivent changer pour parvenir à l'égalité de genre. L'article 2 invite les États parties à éliminer les lois et les pratiques qui discriminent les femmes. Ceci a été interprété par le Comité comme nécessitant que les États parties modifient et transforment les stéréotypes sexistes.⁶ L'article 5 mentionne en particulier la modification des « modèles de comportement socioculturels » qui placent un « sexe » (et non un genre) dans une situation d'infériorité par rapport à l'autre.
Interprétation par les organes de traités sur les droits de l'homme		
Comité CEDAW. LC contre le Pérou (2009)⁷	Paragraphe 7.7 : L. C. a été victime d'exclusions et de restrictions dans l'accès aux services de santé se fondant sur le stéréotype sexiste selon lequel l'exercice de la capacité de procréer pour la femme est un devoir et non pas un droit. (...). Paragraphe 7.12 : L'absence de mesures législatives et administratives réglementant l'accès à l'avortement thérapeutique condamne les femmes à une insécurité juridique puisque le respect et la protection de leurs droits dépendent totalement de préjugés et de stéréotypes sexistes, comme montré dans le cas d'espèce. Le modèle socioculturel fondé sur des stéréotypes concernant la fonction de la femme et sa capacité de procréer a influencé la décision médicale dont dépendait l'intégrité physique et mentale de L. C. qui, en la mettant en situation d'inégalité par rapport aux hommes s'agissant de l'exercice de ses droits fondamentaux, a été discriminatoire.	LC contre le Pérou est un cas qui a été présenté au Comité CEDAW concernant l'incapacité du gouvernement péruvien à fournir des services d'avortement à une mineure qui était enceinte des suites d'un viol répété et qui nécessitait une opération de chirurgie rachidienne après une tentative de suicide. La décision des médecins a été condamnée par le Comité sur la base des stéréotypes qui promeuvent la maternité comme un état idéal pour toutes les femmes, plaçant donc la protection du fœtus au-dessus de la vie et des droits de la jeune femme. Le Comité a jugé que le Pérou avait violé les articles 5 et 12 de la CEDAW.

5. CEDAW (1979).

6. CEDAW (1979).

7. CEDAW Committee (2011).

Document	Extraits de langage	Analyse
	Paragraphe 8.15 : Le Comité considère aussi que les faits font apparaître une violation de l'article 5 de la Convention, dans la mesure où la décision de retarder l'opération à cause de la grossesse était influencée par le préjugé qui veut que le fœtus est plus important que la santé de la mère.	À la lumière des articles 12 et des articles 2(f) et 5 de la CEDAW, le Comité a invité les États parties à s'abstenir de tout stéréotype par rapport aux femmes qui recherchent des services de soins de santé, et à adopter des mesures visant à dénoncer et à modifier les stéréotypes de genre néfastes dans le secteur de la santé. ⁸
CEDAW Comité, Recommandation générale 28 (2010)⁹	Para. 18 : Le fait que les phénomènes de discrimination se recoupent est fondamental pour l'analyse de la portée des obligations générales que fixe l'article 2. La discrimination fondée sur le sexe ou le genre est indissociablement liée à d'autres facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la religion ou la croyance, la santé, l'état civil, l'âge, la classe, la caste et l'orientation et l'identité sexuelles. Elle peut frapper des femmes appartenant à ces groupes à des degrés différents ou autrement que les hommes. Les États parties doivent prévoir légalement ces formes superposées de discrimination et l'effet cumulé de leurs conséquences négatives pour les intéressés, et ils doivent les interdire. (...)	En général, lorsqu'on parle d'« égalité de genre » on se réfère à l'égalité entre les personnes qui s'identifient en tant qu'hommes et celles qui s'identifient tant que femmes. Un développement positif à cet égard a été la Recommandation générale 28 du Comité CEDAW qui fait référence à l'intersectionnalité et confirme que la discrimination des femmes basée sur le sexe et le genre est inextricablement liée à d'autres facteurs qui affectent les femmes tels que (...) l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
Résolutions		
Résolution 32/L.28 du Conseil des droits de l'homme, Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones (2016)¹⁰	Engage les États à prendre des mesures efficaces pour prévenir la violence contre les femmes et les filles, notamment autochtones, consistant : 7(c) À prendre des mesures pour donner aux femmes les moyens d'être indépendantes, notamment en renforçant leur autonomie économique et en garantissant leur pleine participation, dans des conditions d'égalité, à la société et à la prise de décisions grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques économiques et sociales qui leur garantissent un accès sans restriction, dans des conditions d'égalité, à une éducation de qualité, y compris à une éducation sexuelle complète, (...) 7(e) À engager, éduquer, encourager et aider les hommes et les garçons à assumer leur responsabilité et à devenir des partenaires actifs de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de toutes les femmes et les filles, notamment autochtones, et à mettre fin à la stigmatisation des victimes et des rescapées d'actes de violence en encourageant un changement des attitudes, des perceptions de la masculinité, des stéréotypes sexistes et d'autres normes et comportements par la promotion de l'égalité des sexes ;	Cette résolution du Conseil des droits de l'homme mentionne de manière explicite les différents rôles que les hommes et les garçons peuvent jouer pour prévenir la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles. La résolution fait également la promotion d'un changement d'attitude et de perception de la masculinité. Ces nouveaux rôles pour les hommes peuvent avoir un effet transformateur sur les relations de genre.

8. OHCHR (2013).

9. CEDAW Comité (2010).

10. Résolution 32/L.28/Rev.1 du Conseil des droits de l'homme (2016).

Document

Résolution 35/L.10, du Conseil des droits de l'homme, Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence (2017)¹¹

Extraits de langage

Conscient de l'importance des investissements destinés à combler le manque de ressources allouées pour atteindre l'objectif de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et du fait que l'allocation des ressources aux initiatives en faveur de l'égalité des sexes pour les hommes et les garçons devrait s'ajouter à ce qui a été fait pour ouvrir de nouvelles perspectives aux femmes et aux filles, et non se faire au détriment des ressources déjà allouées aux femmes et aux filles.

6. Constate également le rôle essentiel que jouent les hommes et les garçons dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, dans la vie publique comme dans la vie privée, et invite instamment les États à concevoir et mettre en œuvre des politiques et programmes nationaux portant sur les rôles et les responsabilités des hommes et des garçons dans la promotion de l'égalité des sexes ;

7. Demande instamment aux États de condamner fermement et publiquement toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, en tous lieux, dans la sphère publique comme dans la sphère privée, et de se garder d'invoquer quelque coutume, tradition ou considération religieuse que ce soit pour se soustraire à l'obligation qui leur incombe d'éliminer ces violences, notamment en éliminant toutes les pratiques nocives, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et les mutilations génitales féminines ;

9.(b) De s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité des sexes, y compris aux stéréotypes liés au sexe et aux normes sociales, attitudes et comportements négatifs, aux facteurs socioéconomiques de la violence, et aux rapports de force inégaux découlant de normes patriarcales qui veulent que les femmes et les filles soient inférieures aux hommes et aux garçons et qui banalisent, cautionnent ou perpétuent la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles ;

10.(a) De garantir que toutes les initiatives visant à prévenir et à faire cesser la violence à l'égard des femmes en y associant les hommes et les garçons sont conçues et menées en accordant la priorité aux préoccupations des femmes et des filles, à leurs droits, à leur autonomisation, à leur sécurité et à leur participation utile et dans des conditions d'égalité à la prise de décisions à tous les niveaux ;

Analyse

La résolution a été pilotée par le Canada et coparrainée par plus de 80 pays. Elle va plus loin que la résolution de 2016 susmentionnée car elle indique de manière explicite que la transformation du genre est une condition nécessaire à l'élimination de toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles (même si le terme transformation du genre n'est pas utilisé), en faisant référence au fait de « s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité entre les sexes, y compris les stéréotypes sexistes et les normes, attitudes et comportements sociaux négatifs, (...) », (paragraphe 9b).

En indiquant que les ressources mises à disposition par les États pour la participation des hommes et des garçons ne devraient pas compromettre les ressources allouées aux femmes et aux filles, cette résolution applique le principe d'innocuité (qui fait partie de l'évaluation des résultats). Le paragraphe 10a. en est un autre exemple. (Voir la Fiche 4.3 sur l'évaluation des résultats pour de plus amples informations).

Cette résolution a permis un consensus nouveau autour d'une terminologie qui, pour la première fois, portait sur les normes patriarcales. Elle demande des comptes aux personnes en position d'autorité, tels que les leaders religieux (entre autres), lorsqu'ils ne respectent pas – et/ou ne font pas respecter – les lois et les règles relatives à la violence à l'égard des femmes et des filles. Cette résolution reconnaît également que la discrimination structurelle et institutionnelle à l'égard des femmes aggrave la violence subie.

11. Résolution 35/L.10 du Conseil des droits de l'homme (2017).

Document	Extraits de langage	Analyse
	10.(c) D'obliger les personnes en position d'autorité, comme les enseignants, les responsables religieux ou traditionnels, les personnalités politiques et les responsables de l'application de la loi à rendre des comptes lorsqu'elles ne se conforment pas aux lois ni aux règles relatives à la violence à l'égard des femmes et des filles et/ou ne les font pas respecter, afin de prévenir toute violence de ce type et d'y répondre d'une manière qui tienne compte des considérations liées au genre, de mettre fin à l'impunité et d'éviter les abus de pouvoir à l'origine de la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que la revictimisation des victimes/rescapées de la violence de ce type ;	

2. Autres engagements internationaux (sur le développement)

Document	Extraits de langage	Analyse
Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) : programme d'action (1994)¹²	4.1 : (...) Partout dans le monde, la femme voit sa vie, sa santé et son bien-être menacés, étant surchargée de travail et dépourvue d'autorité et d'influence. ... Les rapports de force qui l'empêchent de s'épanouir jouent à de nombreux échelons de la société allant de la vie privée aux plus hautes sphères de la vie publique. (...) 4.4 : Les pays devraient entreprendre de promouvoir les femmes et d'éliminer les inégalités entre hommes et femmes le plus rapidement possible : ... (c) En éliminant toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes; en aidant les femmes à faire valoir et à exercer leurs droits notamment dans le domaine de la santé en matière de reproduction et de sexualité ; 4.16 : (a) Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des fillettes et faire disparaître les préjugés favorables aux garçons, qui sont à l'origine de pratiques dangereuses et immorales — infanticide des petites filles et sélection prénatale en fonction du sexe ; 4.17 : De manière générale, il faut valoriser les petites filles pour que leur famille et la société ne les perçoivent pas uniquement comme de futures mères appelées à prendre soin de la famille. Pour cela, il faut adopter et mettre en oeuvre des politiques d'éducation et des politiques sociales qui favorisent leur pleine participation au développement des sociétés dans lesquelles elles vivent. (...)	Dans l'ensemble du Programme d'action (PdA) de la CIPD, on note une reconnaissance implicite et explicite de la position désavantageuse qu'occupent les femmes par rapport aux hommes. La colonne du milieu ne présente que quelques exemples de langage tirés du PdA mettant en lumière les normes de genre qui constituent une menace à la vie, au bien-être et à la santé de la femme. Tout en étant progressiste par rapport à l'autonomisation de la femme et la nécessité de transformer les relations entre les hommes et les femmes, la terminologie utilisée dans le PdA ne traduit pas une approche transformatrice qui libérerait tous les individus des normes sexuelles et de genre néfastes et destructrices. En effet, le PdA de la CIPD a une approche binaire, ce qui signifie qu'elle ne reconnaît pas tous les genres.

12. Fond des Nations unies pour la population (FNUAP), Programme d'action (1994).

Document	Extraits de langage	Analyse
	4.24 : (...) Les hommes ont un rôle décisif à jouer dans le processus d'instauration de l'égalité entre les sexes car, dans la plupart des sociétés, ce sont eux qui exercent l'essentiel du pouvoir dans presque tous les domaines, des décisions personnelles ayant trait à la taille de la famille, à l'élaboration des politiques et programmes à tous les niveaux de gouvernement. (...)	
Déclaration et plateforme d'action de Beijing (1995)¹³	90 : (...) Les politiques et programmes de santé perpétuent souvent les stéréotypes sexuels, et ne tiennent pas compte des disparités socio-économiques et autres entre les femmes ; ni du fait qu'elles ne sont pas libres de gérer leur santé comme elles l'entendent. Leur santé souffre aussi du sexisme des systèmes de santé et de l'insuffisance qualitative et quantitative des services médicaux qui leur sont fournis. 92 : (...) La prévalence de la pauvreté et de la dépendance économique parmi les femmes, leur expérience de la violence, les préjugés dont elles sont victimes dès l'enfance, les discriminations raciales et autres, leur manque d'autonomie face à la sexualité et à la procréation et le peu d'influence qu'elles exercent sur les décisions sont autant de réalités sociales nocives pour leur santé. (...)	La Plateforme d'action reconnaît le sexisme inhérent à de nombreux systèmes, y compris les systèmes de santé et d'éducation. Elle reconnaît également la charge disproportionnée qui pèse sur la femme concernant la famille et la reproduction, entre autres questions. La Plateforme appelle à la reconnaissance de ces violations et exhorte les hommes à partager une responsabilité égale sur ces questions.
Les Principes Yogyakarta (2006) et les Principes de Yogyakarta plus 10 (YP+10)¹⁴	Les principes de 2006 incluent : 1. Le droit à une jouissance universelle des droits humains (...) 2. Les droits à l'égalité et à la non-discrimination (...) 3. Le droit à la reconnaissance devant la loi Chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Les personnes aux diverses orientations sexuelles et identités de genre jouiront d'une capacité juridique dans tous les aspects de leur vie. (...) 4. Le droit à la vie. (...) 5. Le droit à la sûreté de sa personne Tout individu, indépendamment de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, a droit à la sûreté de sa personne et à la protection de l'état contre les voies de fait ou les sévices, qu'ils soient infligés par des agents gouvernementaux ou par tout autre individu ou groupe. (...) 17. Le droit au plus haut niveau possible de santé Toute personne a droit au plus haut niveau possible de santé physique et mentale, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La santé sexuelle et reproductive est un aspect fondamental de ce droit.	Ces principes sont considérés comme un accord précurseur, rédigé par des experts sur l'application du droit international relatif aux droits humains à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (SOGI). Le groupe confirme l'application de normes juridiques internationales contraignantes aux SOGI, en énonçant 29 principes qui affirment l'obligation des États à mettre en œuvre ces droits. Les principes de Yogyakarta plus 10 (YP+10) réaffirment la validité des 29 principes de Yogyakarta originels et fournissent un certain nombre de principes supplémentaires dont l'un est en partie inclus dans le présent tableau. Alors que les principes de 2006 font référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (SOGI), le document YP+10 fait référence aux principes et aux obligations des États concernant l'application du droit international relatif aux droits humains en rapport avec l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques liées au sexe (SOGIESC).

13. Nation unies (1995).

14. Commission internationale de juristes (2007) et Commission internationale de juristes (2017).

Document	Extraits de langage	Analyse
	Les États devront : F. Garantir que tous les programmes et services d'éducation, de prévention, de soins et de traitement en matière de santé sexuelle et reproductive respectent la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre, et qu'ils soient accessibles à toutes les personnes de manière égale, sans discrimination ; (...) H. Garantir que tous les fournisseurs de soins de santé traitent leurs patients et leurs partenaires sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, y compris en ce qui concerne la reconnaissance d'une personne en tant que parent le plus proche ; Les Principes Yogyakarta plus 10 (YP+10) incluent : 32. Le droit à l'intégrité corporelle et mentale Tout le monde a le droit à l'intégrité corporelle et mentale, à l'autonomie et à se déterminer soi-même, quelque soit son orientation sexuelle, son identité de genre, son expression de genre ou ses caractéristiques sexuelles. Chacun a le droit de ne pas être soumis à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants à cause de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son expression de genre ou de ses caractéristiques sexuelles. The Right to Bodily and Mental Integrity (...)	
Objectifs de développement durable (ODD) : Agenda 2030 pour le développement durable (2015)¹⁵	Para 20 (dans la section 'Le Nouveau Programme') : Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles. La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances. Les femmes et les filles doivent avoir accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité, aux ressources économiques et à la vie politique active, et avoir les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux. Nous nous efforcerons d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre les sexes et dans le renforcement des institutions qui soutiennent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux plans mondial, régional et national. Toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles seront éliminées, y compris avec le soutien actif des hommes et des garçons. Il est crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme.	Le texte introductif des ODD mentionne l'égalité des sexes comme un élément crucial pour réaliser des progrès, de même que l'importance de l'implication des hommes et des garçons (point 20). Un pilier central du document est lié au fait de « ne laisser personne pour compte » (par exemple aux points 4 et 26). Cette notion consistant à « ne laisser personne pour compte » pourrait être utilisée pour le plaidoyer afin d'inclure les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et des expressions de genre et des caractéristiques liées au sexe (SOGIESC) diverses. L'ODD 5 met l'accent sur l'égalité entre les sexes, avec de nombreux indicateurs et cibles pertinents liés à l'élimination de la violence, à la garantie d'un salaire égal et de l'accès aux services de SSR. Toutefois, le langage utilisé reste très binaire ; aucune mention n'est faite de la violence ou de la discrimination dont

15. Assemblée générale des Nations unies (2015).

Document	Extraits de langage	Analyse
	Cible 26 : Pour favoriser la santé et le bien-être physique et mental et pour allonger l'espérance de vie, nous devons assurer la couverture maladie universelle et l'accès de tous à des soins de qualité. Personne ne doit être laissé pour compte. (...) Cible 4.7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, (...) Cible 5.1 : Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles Cible 5.2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation Cible 5.3 : Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine Cible 5.6 : Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi (...) Cible 5.C : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent	sont victimes les personnes transgenres, par exemple. Malgré tout, les efforts en vue de réformer la politique, la loi, et les programmes au niveau national dans le respect des ODD sont des opportunités permettant d'inclure les personnes ayant des identités et expressions de genre diverses. La cible 5.6 appelle à « l'accès universel » à la SSR incluant toutes les personnes. « L'accès universel » pourrait permettre de plaider pour des politiques et des programmes qui répondent aux besoins des personnes ayant des SOGIESC diverses.

3. Documents régionaux

Document	Extraits de langage	Analyse
AFRIQUE Protocole de Maputo. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003)¹⁶	Article 2(2) : Les États s'engagent à modifier les schémas et modèles de comportement socioculturels de la femme et de l'homme par l'éducation du public par le biais des stratégies d'information, d'éducation et de communication, en vue de parvenir à l'élimination de toutes les pratiques culturelles et traditionnelles néfastes et de toutes autres pratiques fondées sur l'idée d'infériorité ou de supériorité de l'un ou l'autre sexe, ou sur les rôles stéréotypés de la femme et de l'homme. Article 4(2) : Les Etats s'engagent à prendre des mesures appropriées et effectives pour : ... c) identifier les causes et les conséquences des violences contre les femmes et prendre des mesures appropriées pour les prévenir et les éliminer ; d) promouvoir activement l'éducation à la paix à travers des programmes d'enseignement et de communication sociale en vue de l'éradication des éléments contenus dans les croyances et les attitudes traditionnelles et culturelles, des pratiques et stéréotypes qui légitiment et exacerbent la persistance et la tolérance de la violence à l'égard des femmes ;	Le Protocole de Maputo adopte une approche progressiste et transformatrice du genre pour la réalisation des droits, approche qui reconnaît que les pratiques néfastes et les inégalités sont le résultat de rôles de genres ancrés dans des stéréotypes sexistes et de l'idée que les femmes sont fondamentalement inférieures aux hommes. Les États sont tenus de prendre en compte ces causes profondes. Mais encore une fois, comme pour les autres accords internationaux relatifs aux droits humains, l'objectif poursuivi est l'égalité entre les hommes et les femmes, sans aucune reconnaissance des autres identités de genre diverses qui existent.
Engagement ministériel sur l'éducation complète à la sexualité et les services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et les jeunes en Afrique orientale et australe (ESA, 2013)¹⁷	Article 2.2.5 : (...)Lorsqu'elle met fortement l'accent sur les droits et le genre, l'éducation sexuelle peut s'avérer plus profitable ;¹⁸ Article 3.9 : Renforcer l'égalité des sexes et les droits dans l'éducation et les services de santé, notamment par des mesures de lutte contre les violences sexuelles et autres, la maltraitance et l'exploitation en milieu scolaire, extrascolaire et communautaire, tout en veillant à ce que les garçons et les filles, les jeunes hommes et les jeunes femmes bénéficient pleinement et sur un pied d'égalité de services juridiques et autres.	L'engagement de l'Afrique orientale et australe (ESA) est particulièrement pertinent pour la relation entre l'ECS et le genre. Il reconnaît aussi que lorsque le genre est pris en compte, l'ECS est beaucoup plus efficace. Dans l'article 2.2.5., des références sont faites à la recherche menée par le Population Council sur l'inclusion des droits et du genre dans l'ECS.
Résolution 275 de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (2014)¹⁹	3. Invite les Etats parties à s'assurer que les défenseurs des droits de l'homme exercent leurs activités dans un environnement propice exempt de stigmatisation, de représailles ou de poursuites pénales en raison de leurs activités de défense des droits de l'homme y compris les droits des minorités sexuelles ; et	Il s'agit d'un document clé sur l'orientation sexuelle et l'identité du genre au niveau régional en Afrique, dans un contexte où les droits humains des personnes LGBTI sont violés en permanence, et où un grand nombre d'États africains pénalisent l'homosexualité.

16. Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (2003).

17. Engagement ministériel du mois de décembre de l'ESA (2013).

18. Population Council (2009). It's All One Curriculum.

19. Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (2014).

Document	Extraits de langage	Analyse
	4. Prie instamment les Etats de mettre un terme aux actes de violation et d'abus, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, notamment en promulguant et en appliquant effectivement des lois appropriées interdisant et sanctionnant toutes les formes de violence, y compris celles ciblant des personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée, en garantissant une enquête appropriée et la poursuite diligente des auteurs, ainsi que des procédures judiciaires adaptées aux besoins des victimes.	
ASIE Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique – 6ème Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok (2013)²⁰	110.²¹ Fournir un ensemble complet d'informations et d'autres services de santé sexuelle et reproductive incluant le conseil, des informations et une éducation appropriés ainsi que l'accès à un éventail complet de contraceptifs modernes, acceptables, abordables, sans risque, efficaces et de qualité ; des soins de maternité, y compris les soins prénatals et postnatals, l'accès à l'avortement sans risque dans le cadre des critères autorisés par la loi, des soins post-avortement, des services d'accouchement sans risque, la prévention et le traitement de l'infertilité, la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, du VIH, du cancer de l'appareil reproducteur et d'autres maladies transmissibles et non transmissibles, en ayant recours à une approche basée sur les droits, en accordant une attention particulière aux femmes, aux nouveau-nés, aux adolescents, aux jeunes et aux groupes difficiles à atteindre et insuffisamment desservis.	Les gouvernements ont adopté la déclaration par 38 contre 3, et une abstention. Certains gouvernements ont émis des réserves concernant les références aux « droits sexuels » et à « l'orientation sexuelle et l'identité de genre » dans l'accord. Cette déclaration appelle à l'accès universel et équitable aux services et aux informations de santé sexuelle et reproductive complets, à l'accès aux services contraceptifs pour tous les couples et tous les individus, à la réduction des décès maternels et à l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins et soutien du VIH. La déclaration met l'accent sur la promotion de l'égalité de genre et appelle à mettre fin à la violence basée sur le genre, au mariage des enfants et au mariage forcé.
AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES Le consensus de Montevideo sur la population et le développement (2013)²²	12. Mettre en œuvre des programmes de santé sexuelle et de santé reproductive complets, opportuns et de qualité pour les adolescents et les jeunes, y compris des services de santé sexuelle et de santé reproductive adaptés aux jeunes prenant en compte la perspective du genre, des droits humains, la perspective intergénérationnelle et interculturelle, garantissant l'accès à des méthodes contraceptives modernes sans risque et efficaces, respectant les principes de la confidentialité et de la vie privée, pour permettre aux adolescents et aux jeunes de jouir de leurs droits sexuels et leurs droits reproductifs en vue d'avoir une vie sexuelle responsable, saine et épanouie, éviter les grossesses précoces et non désirées, la transmission du VIH et autres infections sexuellement transmissibles et prendre des décisions libres, éclairées et responsables relativement à leur vie sexuelle et reproductive et l'exercice de leur orientation sexuelle ;	Le Consensus de Montevideo est le cadre régional de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994). Ce consensus porte sur la garantie de la disponibilité des services d'avortement sécurisé et de qualité pour les femmes ayant contracté une grossesse non désirée dans les cas où l'avortement est légal, et exhorte les États à progresser dans l'amendement des politiques et lois publiques relatives à l'interruption volontaire de la grossesse pour protéger la vie et la santé des femmes et des adolescentes.

20. Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (2013).

21. Ceci est une traduction non-officielle, car ce document n'est pas disponible en français.

22. Regional Conference on Population and Development in Latin America and the Caribbean (2013).

14. Privilégier la prévention de la grossesse chez les adolescentes et éliminer l'avortement à risque grâce à l'éducation complète sur le développement émotionnel et la sexualité, et l'accès opportun et confidentiel à des informations, un conseil, des technologies et des services de qualité, y compris la contraception orale d'urgence sans ordonnance et les préservatifs masculins et féminins ;

34. Promouvoir des politiques qui permettent aux personnes de jouir de leurs droits sexuels, qui englobent le droit à une vie sexuelle totale et sans risque, ainsi que le droit de prendre des décisions libres, éclairées, volontaires et responsables sur leur sexualité, leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans aucune coercition, discrimination ou violence, et qui garantissent le droit à l'information et aux moyens dont ils ont besoin pour leur santé sexuelle et leur santé reproductive.

Cet accord utilise une terminologie innovant sur les droits sexuels et des engagements fermes à promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs des jeunes et les peuples autochtones, afin d'assurer l'accès à la contraception d'urgence sans ordonnance et aux préservatifs masculin et féminin et de protéger contre la violence et la discrimination les groupes marginalisés tels que les professionnel(le)s du sexe et les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres.

Avec l'article 34, les gouvernements conviennent pour la première fois d'une définition des « droits sexuels » dans le cadre d'une négociation intergouvernementale.

Concepts clés tirés du langage international et régional

Voici quelques-uns des concepts clés issus des instruments internationaux ou régionaux qui sont pertinents pour l'ATG :

Égalité et non-discrimination

Les principes d'égalité et de non-discrimination font partie des fondements du cadre international des droits humains et constituent donc un important point de départ pour un plaidoyer en faveur de l'inclusion de tous. L'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), par exemple, stipule que chaque être humain peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont proclamés « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation »¹. Bien que les motifs énoncés dans cet article – et d'autres articles similaires, tels que l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme – ne mentionnent pas de manière explicite l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, on peut considérer que la liste des motifs citée ci-dessus n'est pas exhaustive, comme le laisse entendre le mot « notamment ».²

Égalité de genre

Dans les accords internationaux, ainsi que dans la législation nationale, « l'égalité de genre » désigne généralement l'égalité entre les personnes qui s'identifient comme hommes et comme femmes. L'un des progrès à cet égard a été la recommandation générale 28 du CEDEF (CEDAW), qui fait référence à l'intersectionnalité et confirme que la « discrimination fondée sur le sexe ou le genre est indissociablement liée à d'autres facteurs tels que (...) l'orientation et l'identité sexuelles ».³

Stereotypes liés à la sexualité⁴

Deux instruments internationaux des droits de l'homme – la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)⁵ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)⁶ – mentionnent de manière

spécifique l'obligation des États à lutter contre les stéréotypes liés à la sexualité. La CEDEF exhorte les États parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier les schémas de comportement socioculturels des hommes et des femmes afin d'éliminer les pratiques basées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe, ou sur des rôles masculins ou féminins stéréotypés. Bien qu'elle soit fondée sur une compréhension binaire du genre, la lutte contre les stéréotypes liés à la sexualité peut être considérée par les agents de plaidoyer comme un point de départ pour appeler à libérer tous les individus des normes néfastes. Parallèlement à cela, d'autres organes de traités sur les droits de l'homme ont établi que l'élimination des stéréotypes, notamment les stéréotypes liés à la sexualité, sont un pré-requis du droit à la non-discrimination et du droit à l'égalité.

Causes profondes

S'attaquer aux « causes profondes » des pratiques néfastes et des dynamiques de pouvoir inégales nécessite de reconnaître les normes de genre qui en sont la cause. Par exemple, la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme (CDH) en 2017 sur l'intensification des efforts pour éliminer les violences à l'égard des femmes⁷ appelle les États à amener les hommes et les garçons à assumer leurs responsabilités et à rendre compte de leurs actions dans les sphères publiques ou privées (notamment en ligne). Elle invite à mettre en cause les stéréotypes sexuels et les normes sociales, comportements et attitudes négatifs qui font partie des causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles. Bien souvent, l'expression « causes profondes » est utilisée pour plaider pour des politiques et pratiques durables et efficaces qui s'attaquent non seulement aux manifestations des inégalités fondées sur le genre, mais aussi aux normes qui les nourrissent.

Accès universel à...

L'accès universel aux services de santé est l'un des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable (les ODD).⁸ L'utilisation de ce terme, largement employé en santé publique, est l'occasion pour les agents de plaidoyer de mettre en lumière

1. UN General Assembly (1948).

2. OHCHR (2003).

3. CEDAW Committee (2010).

4. Based on: OHCHR-Commissioned Report (2013).

5. CEDAW (1979).

6. CRPD (2006), art. 8.

7. Résolution 35/L.15 (2017) du Conseil des droits de l'homme Assemblée générale des Nations Unies (2015).

8. UN General Assembly (2015).

« l'inégalité d'accès » entre des individus et des groupes aux besoins divers. Par exemple, l'accès universel à la contraception nécessite des approches différentes pour les femmes, les hommes, les personnes transgenres*, les jeunes, les ruraux, les citadins, les personnes vivant avec un handicap, etc. Pour améliorer l'accès de ces groupes aux services sexuels et reproductifs, il faut tenir compte des obstacles spécifiques auxquels ces groupes font face, tout en reconnaissant que ces facteurs de discrimination se recoupent.

Annexe 3. Références

Quand la publication est listée avec son titre en anglais, nous n'avons pu trouver cette publication qu'en anglais au moment que ce module a été développé.

- AWID (2004), *Réalités et enjeux : Les droits de la femme et le changement économique. L'intersectionnalité : un outil pour la justice de genre et la justice économique*. https://www.awid.org/sites/default/files/atoms/files/lintersectionalite_un_outil_pour_la_justice_de_genre_et_la_justice_economique.pdf
- Barker et al. (2007), *Engaging men and boys in changing gender-based inequity in health: Evidence from programme interventions*. Geneva: World Health Organization. http://www.who.int/gender/documents/Engaging_men_boys.pdf
- CEDAW (1979). <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>
- CEDAW (2010), *Recommandation générale no 28 concernant les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. <https://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/cedaw-c-2010-47-gc2.pdf>
- CEDAW Comité (2011), Communication No. 22/2009, L. C. contre le Pérou. https://www2.ohchr.org/english/law/docs/CEDAW-C-50-D-22-2009_fr.pdf
- CGIAR et AAS (2012), *Building Coalitions, creating change: an agenda for gender transformative research in development*. http://aquaticcommons.org/10630/1/WF_3447.pdf
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (2003), *Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*. http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_fra.pdf
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (2014), 275: *Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée*. <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/resolutions/275/>
- Commission internationale de juristes (2007), *Les Principes de Jogjakarta- Principes Sur L'application De La Législation Internationale Des Droits Humains En Matière D'orientation Sexuelle Et D'identité De Genre*. <http://yogyakartaprinciples.org/principles-fr/>
- Commission internationale de juristes (2017), *Les Principes de Jogjakarta plus 10 - Principes additionnels et obligations additionnelles des états au sujet de l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles pour compléter les Principes de Jogjakarta*. <http://yogyakartaprinciples.org/principles-fr/>
- Conseil des droits de l'homme (2016), *Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones 32/L.28/Rev.1*. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G16/133/48/PDF/G1613348.pdf?OpenElement>
- Conseil des droits de l'homme (2017), *Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence, Resolution 35/L.10*. http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A%2FHRC%2FRES%2F35%2F10
- Crenshaw, K (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics. *University of Chicago Legal Forum*: Vol. 1989: 1 (8). <https://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8/>
- Doyle et al. (2018), Gender-transformative Bandebereho couples' intervention to promote male engagement in reproductive and maternal health and violence prevention in Rwanda: Findings from a randomized controlled trial. *PLoS ONE*, 13(4): e0192756. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0192756>

- Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (2013), Report of the Sixth Asian and Pacific Population Conference. Bangkok, Thailand, 16 to 20 September 2013. http://www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/policy/Compendium/Volume%20II/i_Chapter%204.pdf
- Engagement ministériel sur l'éducation sexuelle complète et les services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et les jeunes en Afrique orientale et australe (ESA), décembre 2013, Cape Town. <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEA/HQ/ED/pdf/ESACCommitmentFr.pdf>
- FHI 360 (2012), *Increasing Men's Engagement to Improve Family Planning Programs in South Asia*. <https://www.fhi360.org/sites/default/files/media/documents/MaleEngageBrief.pdf>
- Fond des Nations unies pour la population (FNUAP), Programme d'action. Adopté à la Conférence Internationale sur la Population et le Développement Le Caire, 5-13 September 1994, <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/ICPD-PoA-Fr-FINAL.pdf>
- Garg, S., and Anand, T. (2015), Menstruation related myths in India: strategies for combating it. *Journal of family medicine and primary care*, 4(2), 184-6. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4408698/>
- Gupta, Geeta Rao (2000), *Gender, Sexuality, and HIV/AIDS: The What, the Why, and the How*. Washington, D.C. International Center for Research on Women (ICRW).
- Haberland, N. A. (2015), The Case for Addressing Gender and Power in Sexuality And HIV Education: A Comprehensive Review Of Evaluation Studies. *International Perspectives on Sexual and Reproductive Health* 41(1): 31-42.
- HCDH, (2018) *Note d'information. La lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*. <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Discrimination/Pages/LGBT.aspx>
- Health and Human Rights Journal (2017), Editorial – Narratives of Essentialism and Exceptionalism: The Challenges and Possibilities of Using Human Rights to Improve Access to Safe Abortion. www.hhrjournal.org/2017/06/editorial-narratives-of-essentialism-and-exceptionalism-the-challenges-and-possibilities-of-using-human-rights-to-improve-access-to-safe-abortion/
- Human Rights Watch (2016), *A Global Crisis: Epidemic of violence against transgender people*. <https://www.hrc.org/blog/a-global-crisis-epidemic-of-violence-against-transgender-people>
- Kabagenyi et al. (2014), Barriers to male involvement in contraceptive uptake and reproductive health services: A qualitative study of men and women's perceptions in two rural districts in Uganda. *Reproductive Health*, 11(1), 21. <https://reproductive-health-journal.biomedcentral.com/articles/10.1186/1742-4755-11-21>
- International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA) (2017), *State-Sponsored Homophobia – A World Survey of Sexual Orientation Laws: Criminalisation, Protection and Recognition*. https://www.ilga.org/downloads/2017/ILGA_State_Sponsored_Homophobia_2017_WEB.pdf
- International Planned Parenthood Federation (2015), *Sexual and reproductive health and rights – the key to gender equality and women's empowerment*. https://www.ippf.org/sites/default/files/2020_gender_equality_report_web.pdf
- MenCare+ (2016), *An advocacy brief: Policy recommendations for gender transformative approaches*. https://www.rutgersinternational/sites/rutgersorg/files/PDF/2016_Mencare_positionpaper.pdf
- Nations unies Assemblée générale (1948). Déclaration universelle des droits de l'homme, <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>
- Nations Unies (1995), Déclaration et Programme d'action de Beijing Adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995, <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/>
- OHCHR (2003). Human Rights in the Administration of Justice: A Manual on Human Rights for Judges, Prosecutors and Lawyers. Chapter 13: "The Right to Equality and Non-Discrimination in the Administration of Justice". <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/training9chapter13en.pdf>

- OHCHR Commissioned Report (2013). *Gender stereotyping as a human rights violation*. <https://www.ohchr.org/en/issues/women/wrgs/pages/genderstereotypes.aspx>
- OHCHR (2018). *Fact sheets on Combatting discrimination based on sexual orientation and gender identity*. <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Discrimination/Pages/LGBTFactSheets.aspx>
- Population Reference Bureau (2017). *The Gender Integration Continuum Training Session User's Guide*. https://www.igwg.org/wp-content/uploads/2017/12/17-418-GenderContTraining-2017-12-12-1633_FINAL.pdf
- Population Council (2009). *It's all one Curriculum*. New York.
- Regional Conference on Population and Development in Latin America and the Caribbean (2013), Montevideo consensus on population and development. Uruguay, 12 to 15 August 2013, http://www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/policy/Compendium/Volume%20II/h_Chapter%203.pdf
- Rolleri, L.A. (2014), Gender Transformative Programing in Adolescent Reproductive and Sexual Health: Definitions, Strategies, and Resources. In: Practice Matters: Act for Youth Center of Excellence, Cornell University. http://www.actforyouth.net/resources/pm/pm_gender4_0114.pdf
- Small Arms Survey (2012). *Femicide: A Global Problem*. http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/H-Research_Notes/SAS-Research-Note-14.pdf
- Startand, D., and Hovland, I. (2004). *Tools for policy impact: a handbook for researchers*. London: Overseas Development Institute. <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/194.pdf>
- UNESCO (2018). Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité: une approche factuelle, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000266214>
- UNFPA (2012). *Marrying Too Young End Child Marriage*. Written by Edilberto Loaiza and Sylvia Wong. https://unfpa.org/sites/default/files/jahia-publications/documents/publications/2012/ChildMarriage_1_intro.pdf
- UN Foundation (2014). *Briefing Cards: Sexual and Reproductive Health and Rights (SRHR) and the Post-2015 Development Agenda*. https://d3n8a8pro7vnm.cloudfront.net/genun/pages/122/attachments/original/1407607969/SRHR_Briefing_Cards_FINAL.pdf?1407607969
- UNICEF (2016). *Female Genital Mutilation/Cutting: A Global Concern*. UNICEF: New York. https://www.unicef.org/media/files/FGMC_2016_brochure_final_UNICEF_SPREAD.pdf
- USAID and IGWG (2011). *A summary report of new Evidence that Gender Perspectives improve Reproductive Health Outcomes*. https://assets.prb.org/igwg_media/summary-report-gender-perspectives.pdf
- Yamin, A. E, Farmer, P (2016). *Power, Suffering, and the Struggle for Dignity: Human Rights Frameworks for Health and Why They Matter*. Philadelphia University Press.

Remerciements

À Rutgers, l'approche transformatrice du genre a été adoptée comme volet transversal de l'ensemble de ses activités internationales. Le présent module de l'ATG et le plaidoyer a été élaboré dans le cadre de deux programmes internationaux : Prevention+ et Right Here Right Now. Nous avons obtenu des apports et idées précieux des organisations et du personnel travaillant sur ces programmes au cours du développement et pilotage du module, pour lesquels Rutgers est très reconnaissant.

Un merci spécial à Katherine Watson et Ishita Chaudhry qui ont aidé au nom de The Torchlight Collective pour élaborer la première ébauche. Nous souhaitons en outre remercier spécifiquement les organisations et personnes suivantes pour leurs contributions :

- Jeanette Kloosterman pour ses conseils et ses contributions concrètes tout au long du processus
- Le Groupe de travail sur le renforcement des capacités (CSWG) de Right Here Right Now pour leur contributions constructives à différentes étapes
- Reproductive Health Uganda (RHU) et nos autres partenaires en Ouganda pour leur contribution pendant le pilote
- Collègues au sein de Rutgers, notamment Yvonne Bogaarts et Suzy Wong Chung.

Enfin, nous sommes reconnaissants du soutien financier du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas pour les deux programmes - Prevention+ et Right Here Right Now – à travers lesquels nous avons pu faire avancer notre développement de ce module.

Au nom de l'équipe qui a élaboré ce module à Rutgers, aux Pays-Bas : Paula Dijk et Ilze Smit.

Arthur van Schendelstraat 696
3511 MJ Utrecht
Postbus 9022
3506 GA Utrecht, Pays-Bas

+31 (0)30 231 34 31
office@rutgers.nl
www.rutgers.nl
www.rutgers.international

© 2019, Rutgers

Photographie : page de couverture,
Peter de Ruiter ; page 12, Marieke
van der Velden ; page 18, IPPF/
WHR ; page 29, RHÉtape ; page
33, DSW ; page 39, UN/Mark
Garten ; page 45, IPPF/Ellena
Ashley Williams ; page 51, Coritza
Matute/RHRN

Conception : Jane Shepherd

